



HAL
open science

À propos de la culpabilité: le cas des parents ayant un enfant handicapé

Jean-Claude Quentel

► **To cite this version:**

Jean-Claude Quentel. À propos de la culpabilité: le cas des parents ayant un enfant handicapé. Tétralogiques, 1995. halshs-01973082

HAL Id: halshs-01973082

<https://shs.hal.science/halshs-01973082>

Submitted on 8 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À PROPOS DE LA CULPABILITÉ :
LE CAS DES PARENTS
AYANT UN ENFANT HANDICAPÉ

Jean-Claude QUENTEL

Introduction.

Tout clinicien travaillant avec des parents qui connaissent le drame d'avoir un enfant handicapé se trouve rapidement confronté à la question, très présente chez eux, de la culpabilité. Il va s'agir dans cette étude de réfléchir sur ce problème et de le reprendre sous un angle théorique nouveau, à la lumière du modèle de la théorie de la médiation, en lui donnant enfin la place qui est la sienne. Cette place a en effet été trop souvent méconnue dans les dernières années, ce qui n'a pas été sans conséquences, graves parfois, dans les prises en charge, notamment thérapeutiques, de ces enfants et de leur famille. Mais si la réflexion menée ici vient s'appuyer sur une pratique clinique, elle doit aussi dialectiquement l'informer en retour. Elle ne sera donc pas sans incidences pratiques. Pourtant une telle clinique est en même temps susceptible de nous renseigner, d'une manière originale, sur un processus qui ne se réduit bien évidemment pas aux divers champs qu'elle recouvre puisqu'il constitue une de ces questions anthropologiques majeures sur lesquelles l'homme n'a finalement cessé de s'interroger.

Évoquer le terme, très utilisé de nos jours, de « handicap » nécessite néanmoins que d'emblée il soit procédé à une clarification conceptuelle. Le « handicap », qu'on ne doit aucunement confondre avec le trouble, est une notion uniquement sociale : il répond à un constat qui permet d'affirmer que tel être humain n'a pas l'efficacité requise pour participer pleinement de la société dans laquelle il s'inscrit et pour y contribuer « normalement ». Ce manque d'efficacité peut être également pronostiqué, chez un jeune enfant par exemple, à partir d'un diagnostic clinique conduisant à poser un trouble particulier dont on sait parfaitement qu'il fondera socialement une certaine mise à l'écart et donc entraînera un traitement social original. Dès lors, les formes de « handicap » auxquelles il serait ici possible de se référer sont multiples. Nous nous en tiendrons au cas, déjà fort complexe, de la « déficience mentale », dite encore d'une manière générique « débilité ». Il conviendra néanmoins de se rappeler que la réflexion est généralisable, en principe, à tous les « handicaps » qui découlent d'un trouble avéré.

Cette question de la culpabilité, vécue ici par des parents d'enfants handicapés, a été par le passé très fréquemment abordée par les psychologues cliniciens. Ils n'ont pas été effectivement sans la constater et la prendre en compte, mais ils lui ont conféré un sens dont on peut aujourd'hui affirmer qu'il est totalement erroné. D'une part, ils ne disposaient pas d'un arsenal conceptuel qui leur aurait permis d'opérer une distinction claire entre culpabilité et responsabilité. Culpabilité signifiait par conséquent à leurs yeux responsabilité, et vice versa. D'autre part, ces mêmes professionnels étaient dupes des phénomènes auxquels ils se trouvaient confrontés en donnant, du fait même de cette absence de distinction conceptuelle, une sorte de consistance à la faute dont les parents se sentaient devant eux coupables. Ceux-ci auraient été pour quelque chose, à l'origine même, dans le trouble manifesté par leur enfant et auraient donc des raisons de s'en porter coupables. L'intervention du professionnel aboutissait dès lors à accentuer la culpabilité de ces parents. En toute bonne foi « théorique », si l'on peut dire, mais en empruntant fréquemment, ce faisant, au registre de la perversité...

L'épisode est d'importance, car on sait qu'il a eu pour conséquence une réaction très forte des parents, lassés de se retrouver au banc des accusés - alors qu'ils s'y mettaient déjà eux-mêmes - sans trouver là de solution au problème de prise en charge de leur enfant et sans surtout le voir mieux évoluer pour autant. Dans une inversion radicale des rôles, les psy- de tous ordres ont alors à leur tour endossé pour les parents les habits du coupable et furent tout aussi sommairement jugés : puisqu'ils tenaient des positions irresponsables, leur compétence était à invalider et ils devaient dorénavant vivre dans l'opprobre la plus totale... Juste retour des choses, diront certains. Peut-être... Mais en bannissant les psy-, les parents, et surtout leurs

nouveaux alliés, ont rejeté aussi toute réflexion sur ces questions pour s'enfermer dans les schémas organicistes les plus désuets en même temps que dans un activisme qui ne résout rien. La question de la culpabilité semble s'être diluée dans une prise de responsabilité qui a la plupart du temps pris la forme d'un militantisme. Elle demeure pourtant, prête à reprendre le devant de la scène aussitôt que ce militantisme fléchit. Bien des parents connaissent alors des épisodes dépressifs plus ou moins forts qui étaient cliniquement tout à fait prévisibles.

La question de la culpabilité vécue par ces parents ayant un enfant présentant un handicap avéré est par conséquent à reprendre aujourd'hui en des termes nouveaux. On peut même soutenir qu'il y a cliniquement urgence à la retravailler, puisque l'impasse est totale, tant en ce qui concerne la pratique qu'au niveau théorique. Il faut sans nul doute revenir d'abord sur la distinction à opérer entre culpabilité et responsabilité. C'est donc en premier lieu ce point que nous aborderons, à partir de la réalité clinique considérée ici. Il sera alors possible de dégager le déterminisme de la culpabilité en fonction notamment de ce que rapportent les parents et de rompre avec tout schéma entretenant la confusion des registres de la responsabilité et de la culpabilité. Enfin, il faudra considérer plus précisément le caractère immanentiel de ce déterminisme et aller voir comment les choses se passent de ce point de vue chez l'enfant lui-même. Que vit-il de cette culpabilité de l'adulte à son propos ? Connaît-il par ailleurs, lui aussi, des phénomènes du même ordre ? Si tel était le cas, nous serions obligés d'entériner avec de nouveaux arguments la distinction des registres de ce que la théorie de la médiation appelle la *norme* et la *personne*.

I) DE LA RESPONSABILITE A LA CULPABILITE.

Un trouble décelé de bonne heure chez l'enfant aura toujours des conséquences importantes sur la manière dont cet enfant va se trouver psychologiquement « porté » par ses parents et donc éduqué par eux. Le handicap avéré influence directement sur la *responsabilité* qui est celle de l'adulte à l'égard de cet enfant. La question première est donc celle-là et aucunement celle de la culpabilité, qui renvoie, quant à elle, à un autre registre. Pourtant, une culpabilité, souvent massive, s'empare dans le même temps des parents. Comment rendre compte alors de ce phénomène ? Qu'en est-il du déterminisme auquel il renvoie par rapport à celui qui permet d'expliquer la responsabilité et la difficulté à l'assumer qui est celle de ces parents ?

1) Une responsabilité empêchée.

Avoir un enfant soulève d'abord et avant tout la question de la paternité et de son assomption par celui qui est du même coup fait parent. Or cette paternité n'est pas affaire de désir, comme le soutiennent les psychanalystes, du moins pas spécifiquement. Il est vrai qu'il faut en l'occurrence le vouloir cet enfant. C'est dire encore qu'il est nécessaire de dépasser le simple niveau des pulsions, de régler son désir, de le structurer en faisant jouer ce type de manque que la théorie de la médiation nomme *abstinence* pour s'autoriser malgré tout une satisfaction, celle qui permettra d'œuvrer avec cet enfant, de vouloir pour lui et, d'une manière générale, de l'éduquer. Il est certain également que l'enfant vient de ce point de vue combler illusoirement le manque qui fonde le désir de l'homme et que, pour des raisons qui tiennent à la particularité de son statut - dont il n'est précisément pas possible de rendre compte à ce niveau -, il se trouve dans une position qui peut présenter des risques que viennent alors, avec raison, souligner les psychanalystes. Il reste que le désir d'être père, désir parmi d'autres, laisse entière la question de ce que c'est qu'« être père ».

Être père, en l'occurrence, c'est assumer la responsabilité pour l'enfant qui nous échoit, qu'on en soit ou non le géniteur. Le géniteur s'en tient à la seule fonction naturelle qui permet de faire du petit. Pour autant que le monde de l'homme est - au plan de la culture qui nous intéresse ici - proprement social et que l'enfant, du même coup, ne peut aucunement se ramener au petit, mettre au monde un enfant, c'est l'insérer dans le tissu social dont le parent participe. Celui-ci inscrit l'enfant dans son histoire, il l'en fait d'emblée participer. Mais s'il assume pour lui la responsabilité, ce n'est pas parce qu'il lui la confisque avant de devoir lui l'accorder bien des années plus tard, lorsque la loi lui conférera le statut de majeur et donc de membre à part entière de la société. Il faut faire ressortir que l'enfant, au-delà de la période de déréliction des premières années sur laquelle tout le monde s'accorde, est *statutairement* incapable, jusqu'à ce qui fonde chez nous la période de l'adolescence, de s'assumer par lui-même. Autant il fait preuve de créativité dans les registres logique, technique et éthique, autant ici, au plan du social, il en est encore incapable et demeure dépendant de son entourage immédiat.

La particularité de l'enfance ne saurait à cet égard se comparer à celle de groupes sociaux minoritaires auxquels on dénie socialement l'exercice de la citoyenneté alors qu'ils en sont bien évidemment intrinsèquement capables. Le problème est là *politique*, au sens que confère à ce terme la théorie de la médiation. En ce qui concerne l'enfant, la question de son statut ne se ramène pas à une simple affaire de traitement politique, même s'il est vrai que la manière de s'en occuper et de le considérer dans la vie quotidienne variera selon les sociétés. S'il ne compte pas socialement par lui-même, mais toujours à travers ses parents, c'est dans la

mesure où il ne lui est pas possible de mettre en œuvre, d'aucune manière, cette « raison sociale », dénommée *personne* par Jean Gagnepain, raison qui autorise l'homme - sauf pathologie, de nature psychotique ou perverse - à participer du social et à y contribuer, quelle que soit la société dans laquelle il s'insère. Autrement dit, l'enfant ne dispose pas encore, hormis à titre de potentialité, de la clef qui lui ouvre la serrure du social au sens précis où il s'agit de s'en faire l'acteur, c'est-à-dire non seulement de relever de ce social - ce qui sera bien évidemment toujours le cas -, mais de s'en instituer véritablement dans le principe comme le coauteur.

C'est ceci, et seulement ceci, qui fait énoncer à Jean Gagnepain que l'enfant n'a pas accédé à *la* personne et qu'il a donc un statut particulier quelle que soit, encore une fois, la société, contemporaine ou pas, dont il participe. La personne ne se réduit pas à une réalité observable, pas plus qu'elle ne se ramène à une sorte de profession de foi de nature humaniste : elle traduit une capacité implicite, un fonctionnement dont il s'agit précisément de faire ressortir la complexité des processus. Soutenir que l'enfant n'a pas accédé à *la* personne ne revient donc pas à énoncer que l'enfant n'est pas *une* personne, ce qui irait alors très exactement à l'encontre de ce qu'il est aujourd'hui fort à la mode d'affirmer en se situant dans une perspective totalement opposée à celle qui était en vigueur dans le champ de la psychologie il y a à peine vingt ans. Il est essentiel que pour l'adulte, quel qu'il soit au demeurant, l'enfant soit vu comme « une » personne ; plus exactement, l'enfant n'étant pas le petit, il est impératif qu'il participe de *la* personne par le parent qui précisément assume pour lui la responsabilité, en attendant que de ce principe il dispose par lui-même.

Montrer que l'enfant est personne *par l'autre* est la seule façon de dépasser les contradictions dans lesquelles nous enferment aujourd'hui tant les psychogénéticiens que les psychanalystes les plus extrémistes. L'enfant ne se réduit pas à son seul développement ; il participe de l'histoire, mais exclusivement de l'histoire de l'autre, sans recul possible, tant qu'enfant il demeure, sur cette histoire qu'il vient épouser et qui lui confère son identité. Affirmer que l'enfant participe *par procuration* de la personne constitue par conséquent la seule manière, à la fois de rendre compte du statut particulier qui est le sien, et de ne pas l'enfermer dans une approche exclusivement maturative, c'est-à-dire en définitive naturalisante. L'enfant doit donc être pris en charge, non seulement parce que nos types de sociétés ne lui accordent légalement aucune autonomie¹, mais parce qu'il en est intrinsèquement incapable et qu'on ne

¹. Il n'est en aucun cas question par ailleurs d'adhérer au type de délimitation, purement légal, que nos sociétés mettent en œuvre pour décider de la participation pleine et entière d'un de ses membres à la communauté. Légalement, chez nous, ce n'est qu'à partir de 18 ans que l'on sort de l'enfance, alors que l'accès à la personne s'est effectué depuis déjà fort longtemps. Lorsque les médias évoquent la situation de l'enfant, c'est toujours dès lors

saurait du coup lui demander d'assumer une capacité dont il ne dispose pas encore. Or, cette prise en charge, lorsqu'elle s'exerce sur un enfant présentant un handicap, vient précisément poser problème. Il nous faut en rendre compte rapidement.

L'enfant qui naît réveille en fait chez le parent l'enfant qui est en lui, mais qui se trouve nié, dépassé constamment afin précisément qu'il puisse contribuer au social. Cet enfant qui lui advient, il ne peut en fait l'appréhender qu'à partir de cette sorte de filtre dont il dispose d'une manière totalement implicite. Qu'est-ce à dire ? En l'occurrence que l'adulte n'a jamais fini de régler ses comptes avec sa propre enfance. Cette enfance n'est donc aucunement révolue et elle ne se ramène d'ailleurs pas au passé. Enfant, l'adulte l'est toujours paradoxalement, et il se doit de ne pas en demeurer à ce qui ne constitue qu'une phase du processus dialectique de la personne². Autrement dit, l'adulte n'est adulte que de médiatiser le rapport immédiat à son entourage dans lequel il se trouve naturellement pris, mais s'affranchissant donc du registre de l'enfant en lui, il ne saurait pour autant le faire totalement disparaître. L'adulte doit par conséquent toujours faire avec l'enfant qu'il demeure. L'enfant se comprend dès lors comme une dimension constante de la personne, ou, pour mieux s'exprimer, comme une phase de la dialectique qui la fonde.

Cette phase première de la personne se trouve en jeu dès que nous rencontrons un petit d'homme. L'enfant auquel en tant qu'homme nous nous adressons alors fait directement écho à cette dimension de l'enfant en nous. Plus exactement, c'est à partir d'elle que nous l'appréhendons et, très précisément, que nous pouvons l'éduquer. Nous tendons par conséquent à conférer à l'enfant qui nous échoit notre propre enfance. En termes psychanalytiques, nous nous projetons totalement en lui et c'est cette projection qui nous permet de le « porter » psychologiquement, de l'inscrire en fait dans notre histoire. Or, l'enfant qui naît avec un handicap vient entraver totalement ce processus. Il ne peut être ramené à cette dimension de l'enfant dans le parent que certains psychanalystes ont dénommée « enfant merveilleux ». On ne s'étonnera donc pas du rejet profond dont il est au départ l'objet, rejet à la fois naturel, en tant qu'il attende à la continuité de la vie, et proprement social, en tant qu'il

dans une acception légale qu'ils en traitent. Ainsi, discutant de la question du travail des enfants dans le monde, ils nous proposent régulièrement des exemples qui concernent ce que nous appelons chez nous l'adolescence et très rarement, au sens strict qui est le nôtre, des enfants.

². Freud assignait du reste, pour partie du moins, ce but à la psychanalyse : « on pourra définir le traitement psychanalytique comme une éducation progressive pour surmonter chez chacun de nous les résidus de l'enfance », nous dit-il ainsi dans *Cinq leçons sur la psychanalyse* (1909) (Paris, Payot, 1966, p. 57). Il s'agit de ce point de vue de former constamment l'analysant à la réalité, en l'amenant à assumer l'arbitraire sur lequel la personne en lui se fonde (cf. Quentel J.C., *L'enfant. Problèmes de genèse et d'histoire*, Bruxelles, De Boeck, 1993, p. 267-268).

arrête brutalement le déroulement de l'histoire. En définitive, cet enfant est d'entrée de jeu socialement hors raison.

Mais si le parent parvient à dépasser plus ou moins ce choc, en n'abandonnant pas, dans l'acception légale du terme, celui dont il ne parvient alors pas à faire au sens strict un enfant³, s'il tente en bref de l'adopter, comme tout parent s'y trouve conduit pour n'être pas qu'un simple géniteur, il rencontre encore des difficultés qui mettent à rude épreuve sa responsabilité. En effet, dans le processus éducatif tel qu'il se déroule normalement, il est du rôle du petit de s'opposer par tout ce qu'il est *somatiquement* - par le fait notamment qu'il grandit et que, par ailleurs, il dispose de capacités logique, technique et éthique qui lui permettent d'analyser ce dont il ne fait pourtant ici que s'imprégner - à ce que le parent projette en lui. Le petit résiste en somme à sa façon à l'assignation qui lui est faite d'incarner purement et simplement l'idéal du moi du parent. Il représente en fait ce pôle contradictoire de la dialectique de la personne qui oblige à remanier constamment la construction socialement opérée par l'adulte de l'enfant dont il a la charge. Or, cette dialectique n'opère pas ici comme elle le devrait.

Car le petit en question, dans le cas d'un handicap avéré, ne « grandit » pas « normalement ». Éventuellement, comme cela semble bien être le cas dans certains cas d'autisme, il ne somatise même pas, au sens, toujours, de la théorie de la médiation, c'est-à-dire qu'il n'incorpore aucunement ce que le parent vient culturellement lui proposer⁴. D'une manière générale, l'enfant handicapé s'imprègne très difficilement de ce que lui offre son milieu. On comprend qu'il soit malaisé au parent de structurer un devenir qui est lui-même indéniablement perturbé : il lui faudrait pour cela, émanant de son enfant, des renvois plus nets, plus marqués, qui l'obligeraient à bâtir des étapes, autrement dit à saisir une véritable progression⁵. Surtout, il ne pourra pas ne pas opérer une comparaison avec les autres enfants du même groupe social dont il lui est proposé un certain standard d'évolution très diffusé. Cette comparaison jouera toujours en défaveur de l'enfant et elle accentuera fortement l'impression d'une évolution altérée, mettant plus encore en question la responsabilité du parent.

³. On relèvera, en ce qui concerne les bébés trisomiques 21, les résultats de l'enquête de A.C. Dumaret et D.J. Rosset effectuée à Paris et parue il y a peu : sur 134 enfants trisomiques nés dans la capitale entre 1985 et 1987, 35 ont été abandonnés, soit 27,6% d'entre eux. Ils représentent en fait à eux seuls 12% des nourrissons abandonnés durant cette période et seuls 31,6% seront ensuite adoptés (Trisomie 21 et abandon. Enfants mis et remis en vue d'adoption à Paris, *Arch. fr. pédiatrie*, 1993, 50, p. 851-857).

⁴. D'où le titre percutant donné par Charles Quimbert à l'un de ses articles sur l'"autisme" : "L'enfant d'aucune culture" (*Tétralogiques*, 1987, 4, 61-97).

⁵. Pour un approfondissement de ce jeu dialectique tronqué dans le cas d'un enfant handicapé, cf. Quentel J.C., "Enfant-symptôme" et parents empêchés, *Cahiers de Regards Cliniques*, 1993, 19, 85-104 (C.H.S., 229 bd Paul Lintier, 53100 Mayenne) ; D'un enfant à l'autre ou les risques du métier, *Anthropo-logiques*, 1994, 6, à paraître ; Individuation et séparation dans le cas de l'enfant handicapé, à paraître ; L'éducation, in *Les domaines d'intervention de la psychologie*, B. de Fallois, Paris, 1994, Livre de poche, coll. Références.

Le parent se trouve en fin de compte « empêché » dans son action. Le problème soulevé concerne donc bien d'abord la responsabilité qui est en l'occurrence la sienne : il ne lui est pas possible de l'assumer normalement ; le processus dialectique où elle se fonde est entravé. Aussi s'agit-il de tenter de restituer au parent, notamment par un travail au niveau de l'éducation précoce, cette responsabilité. Le professionnel a pour mission première, quelles que soient ici sa place et sa fonction, de faire se rencontrer, s'affronter et interférer, *l'enfant imaginaire* que le parent ne peut pas ne pas élaborer et *l'enfant réel*, c'est-à-dire ce qui émane du petit qui lui échoit.

2) Une lourde culpabilité.

L'analyse conduite au niveau de la responsabilité laisse néanmoins entière la question du désir ou de ce que la théorie de la médiation désigne du terme de *norme*. Pour saisir ce qui joue spécifiquement dans le rapport du parent à l'enfant, il nous faut mettre entre parenthèses cette question de la norme. Celle-ci ne se trouve pas pour autant évacuée. La théorie de la médiation fait simplement apparaître que les déterminismes en jeu ne sont pas identifiables, qu'ils ne doivent donc aucunement être confondus. C'est du reste à cette condition que nous serons en mesure de restituer au fameux « désir » des analystes lacaniens la pleine place qui est la sienne. Il ne fait pas de doute qu'avoir un enfant soulève la question du désir, ou pour reprendre notre terminologie, de la norme. De ce point de vue non plus, l'enfant ne nous est jamais immédiatement offert. Il est le résultat d'une démarche qui requiert, tout comme en ce qui concerne la personne, un processus dialectique portant néanmoins, non plus sur l'être, mais sur le vouloir. Ce n'est plus le social, l'ethnique, qui se trouve alors concerné, mais ce que nous appelons *l'éthique*. Autrement dit encore, envisagé sous cet angle, le fait d'avoir un enfant met en jeu la problématique générale de la satisfaction et du rapport qu'en tant qu'homme nous entretenons avec elle.

Rien ici, par conséquent, ne spécifie l'enfant. S'il vient poser la question du manque, du manque en l'occurrence du parent auquel il échoit, c'est au même titre que n'importe quel « objet » de satisfaction - pour parler comme les psychanalystes - que ce dernier se donne. Jamais en effet, la satisfaction n'est pour l'homme immédiate ; il l'élabore culturellement. Il ne désire paradoxalement que de manquer, que d'introduire dans le monde du plaisir une *abstinence* qu'il cherchera tout aussitôt à dépasser, qu'il tentera même sans cesse de combler sans jamais y parvenir. Il nous faut donc comprendre ce moment d'abstinence comme fondateur de cette

« autre scène du désir »⁶ dont seul l'homme participe. Tel est bien le message de Freud, repris et prolongé par Jacques Lacan dans la réflexion qu'il mène conceptuellement sous le registre du « désir »⁷. Encore faut-il souligner que ce « désir » ne doit pas se trouver immédiatement articulé, comme c'est le cas chez Lacan et déjà chez Freud, à la dimension de l'altérité, c'est-à-dire pour nous au social. Cet autre désir ne saurait en effet être compris comme désir d'autre chose ni surtout comme désir de l'autre. Autrement dit encore, le « deuil » à opérer à cet endroit n'a rien à voir avec celui qui met en jeu l'absence de la personne⁸.

Mais s'il est essentiel de faire ressortir cette dimension du désir chez le parent, il n'est pas moins important de la réaffirmer en ce qui concerne l'enfant lui-même. Dans la déconstruction que la théorie de la médiation propose de ce qu'on appelle ordinairement un enfant, beaucoup ne veulent en effet retenir qu'un aspect. Ils n'entendront que l'affirmation selon laquelle l'enfant n'a pas accédé à la personne et garde de ce fait un statut particulier. Ils ne pourront en même temps saisir ce qui en est pour nous le corollaire, à savoir que *par ailleurs* (hors de toute confusion) il dispose de la capacité de norme, comme de celles du signe et de l'outil. La rationalité se diffracte ; en d'autres termes, le culturel n'est pas *un*. Ceci n'est pas facile à admettre, pour autant, comme l'a parfaitement saisi Freud, « qu'il existe, entre la nature de notre appareil cogitatif et l'organisation de l'univers que notre pensée cherche à saisir, une importante discordance. Il suffit à notre impérieux besoin de causalité, poursuit-il, de trouver à chaque phénomène une cause unique, démontrable, ce qui dans la réalité extérieure, est rarement le cas »⁹.

Certes, l'enfant, nous l'avons suffisamment souligné, n'a pas accédé à la personne, mais il participe pleinement de la rationalité aux trois autres plans que la théorie de la médiation met en évidence et, notamment, il se trouve pris dans ce « jeu du désir » dont Françoise Dolto nous décrit abondamment chez lui les aléas¹⁰. Son monde fantasmatique se révèle sans doute particulier, mais il n'en est pas moins aussi complexe et humainement déterminé que celui de

⁶. Gagnepain J., *Mes parlements. 1. Du récit au discours. Propos sur l'histoire et le droit*, Bruxelles, De Boeck, 1994, p. 112.

⁷. On sait pour le reste que le terme de « désir » disparaît aujourd'hui des nouvelles traductions françaises des œuvres complètes du fondateur de la psychanalyse : il est certain qu'on ne peut identifier le « Wunsch » allemand au « désir » français ; il répond d'abord à notre « souhait » ou à notre « vœu », ce qui sera dès lors la solution retenue par les traducteurs, au grand dam des lacaniens orthodoxes. Freud emploie parfois également les termes de « Begierde » ou de « Lust » ; on peut avancer que ce qui nous apparaît aujourd'hui chez lui comme une absence de rigueur conceptuelle est ici à l'exacte mesure de sa difficulté à distinguer le déterminisme en jeu à ce niveau des interférences dans lesquelles il entre par ailleurs.

⁸. Sur l'ambiguïté de cette notion de « deuil », cf. Jean Gagnepain, *Mes Parlements. 1*, op. cit., p. 115 et 127.

⁹. Freud S., *Moïse et le monothéisme* (1939), Paris, Gallimard, 1948, p. 145 (anc. trad. - souligné par Freud). En fait, qu'un phénomène concret, quel qu'il soit, ne puisse être rapporté à un seul registre explicatif est *toujours* - et non « rarement » - le cas : il doit donc être soumis à déconstruction.

¹⁰. Dolto F., *Au jeu du désir. Essais cliniques*, Paris, Seuil, 1981.

l'adulte. Il n'est, pour s'en convaincre, qu'à se laisser guider par Mélanie Klein dans l'exploration parfois étonnante qu'elle nous propose de son psychisme. Non seulement la théorie de la médiation restitue donc sur ce point à l'enfant une créativité totale, mais elle montre que son pouvoir de création s'étend à d'autres domaines (logique et technique), lesquels étaient jusque là l'apanage d'une psychologie génétique qui le nie en se contentant en quelque sorte de mesurer l'écart entre les productions de l'enfant et celles de l'adulte. L'enfant concret ne se réduit pas, par conséquent, au statut particulier que lui confère son rapport à la personne.

Or, c'est cette dimension de la norme qui donne prise chez l'enfant aux psychothérapies, alors même qu'il ne peut participer d'un *contrat* qui le lierait à l'homme de métier qu'est le thérapeute. C'est cette même dimension de la norme qui se trouve concernée dans les phénomènes de culpabilité qui envahissent les parents d'enfants handicapés. La culpabilité, nous l'avons déjà dit, se révèle chez eux massive. Elle doit pouvoir être expliquée. Elle le sera d'autant mieux que nous parviendrons à ne pas la confondre avec ce qui relève de la responsabilité. Sans nul doute ces deux registres se recoupent-ils constamment ; ils ne sont pas pour autant identifiables. Notre tâche est précisément de dissocier les processus, c'est-à-dire de ne pas les confondre ni de les hiérarchiser. Tentons par conséquent d'expliquer les processus en jeu dans la culpabilité et plus particulièrement dans le cas des parents ayant un enfant handicapé.

Quelle forme, tout d'abord, vient prendre cette culpabilité vécue par les parents d'un enfant handicapé ? Relevons en premier lieu qu'ils parviendront rarement à l'énoncer d'emblée, dans la mesure surtout où elle est difficile à vivre. Elle se traduit en fait de manières diverses. La plupart du temps, elle détermine des attitudes de *réparation* (parallèlement à une surprotection de l'enfant) d'autant moins aisées à mettre en œuvre que l'enfant présente des difficultés : il *faut* que les parents fassent pour leur enfant le maximum. Somme toute, tout parent tend au même but. Ici, cependant, ils n'en feront jamais assez ; là est la différence. Jamais la culpabilité qui se trouve à l'origine d'une telle attitude ne sera apaisée. Concrètement, les parents pourront aller jusqu'à nier le trouble et donc le handicap. Tout cela se traduira notamment par des revendications démesurées au niveau scolaire. Il faut que l'enfant, là, réussisse, non seulement parce que qu'il ne lui sera pas possible de participer un jour de la citoyenneté s'il ne sait pas lire et écrire, mais surtout parce que la faute que ces parents vivent leur commande d'être sur ce point d'une exigence sans faille, d'abord par rapport à eux-mêmes.

Cette exigence, qui ne concerne pas que cet aspect, ils la transposeront sur les professionnels qu'ils délèguent pour l'éducation de leur enfant. Souvent, d'ailleurs, cette

délégation ne se fait pas sans difficulté, les parents expliquant après coup qu'ils ont été longtemps persuadés qu'ils « savaient » par eux-mêmes ce qu'il fallait faire pour leur enfant et n'avaient donc aucunement besoin d'un autre intervenant. Traduisons : coupables, eux seuls étaient en mesure de « réparer », c'est-à-dire d'apporter à leur enfant ce qui ne se déduisait que de leur propre faillibilité. En conséquence, la compétence du professionnel ne pouvait être reconnue parce que la délégation était sur ce point impossible. Lorsque délégation, bon gré mal gré il y a enfin, lorsque l'enfant est placé en établissement¹¹, la culpabilité se décharge donc sur des professionnels. En fonction de ce que nous avons déjà entrevu, nous sommes en mesure de comprendre comment les choses se jouent ici. Dès lors qu'il est fort difficile pour les parents de faire avec cette culpabilité qui les ronge, ils sont facilement amenés, par un jeu de compensation, à s'en prendre à l'autre, à cet autre qui en l'occurrence est mandaté pour les relayer et ne s'en sort quelquefois pas beaucoup mieux qu'eux, si l'on s'en tient du moins aux résultats obtenus.

L'agressivité surprend parfois par son intensité le professionnel. Elle peut aller jusqu'à rendre l'échange plus ou moins provisoirement impossible. On saisit rapidement, cependant, qu'elle est toujours à la mesure de la culpabilité vécue par le parent. Celui-ci ne parviendra néanmoins à l'exprimer que bien plus tard, lorsque sur tout ceci il aura pu prendre un certain recul. En fait, cette culpabilité se travaille petit à petit, sans jamais cependant tout à fait se résoudre. Ainsi, au moment où l'enfant vient à être placé dans un établissement spécialisé, voire dans une classe spécialisée de l'Éducation nationale, la culpabilité se révèle à nouveau à son comble : les parents ont en quelque sorte, à ce moment, la preuve qu'ils ne sont pas parvenus à faire ce que leur « conscience » leur enjoignait de réaliser, c'est-à-dire de réparer le dommage causé à cet enfant. Il faudra qu'ils puissent se persuader que, dans cet établissement ou dans cette classe, l'enfant est bien, qu'il y trouve son compte et qu'il réalise des progrès, pour que de cette culpabilité ils se délivrent un peu.

Tout ceci est bien connu des professionnels qui ont à travailler avec des parents d'enfants handicapés. Ils ont du reste appris avec l'expérience à cheminer avec eux, à les accompagner autant que faire se peut dans cet itinéraire qui mènera à un relatif apaisement moral, toujours susceptible d'être remis en question au moindre événement qui fera saut dans l'histoire de l'enfant, c'est-à-dire donc dans celle des parents. La plaie se ravive alors régulièrement chez eux, jusqu'à ce qu'ils apprennent à vivre avec cette blessure, autrement dit jusqu'à ce qu'ils parviennent à trouver une forme d'équilibre dont il va nous falloir comprendre

¹¹. On sait que certains parents ne s'y résoudront jamais. Ils garderont chez eux cet enfant, qui bientôt sera adulte et devra de toute façon connaître un placement lorsqu'ils disparaîtront.

les processus qui la régissent. Comment les professionnels s'expliquent-ils véritablement cette culpabilité? C'est ce que tout d'abord nous essayerons de comprendre un peu plus précisément. Il importe toutefois de souligner d'emblée qu'il existe bien souvent une différence d'appréciation de ces phénomènes entre l'éducateur, l'infirmier, voire l'instituteur, d'une part, et les « psy », psychiatres ou psychologues, d'autre part. Ce sont ces derniers qui par ailleurs théorisent cette question et déterminent du même coup les modes d'intervention de l'ensemble de l'équipe auprès des parents de l'enfant.

II) LE DETERMINISME DE LA CULPABILITE.

Responsabilité n'est donc pas culpabilité et inversement. Après avoir rapidement appréhendé la façon dont la culpabilité se traduit chez les parents d'enfants handicapés, nous étudierons de plus près en un premier temps la manière dont les psychologues cliniciens ont compris et travaillé les phénomènes auxquels elle donne lieu. Car il ne suffira pas de marquer par la suite notre différence d'analyse ; il s'agira également de rendre compte de ce qui nous apparaît aujourd'hui comme une erreur théorique et clinique, celle-ci ayant en effet, comme toujours, sa raison, qu'il nous faut comprendre. Nous devons alors en revenir à Freud lui-même, puisque c'est lui qui, le premier, a tenté de rendre intelligible, dans le champ des sciences humaines, ce processus de la culpabilité et que son explication prévaut toujours, dans les grandes lignes, chez les cliniciens et chez ceux qui d'une manière générale tentent ici de théoriser. Forts de ce recul, nous serons alors en mesure d'envisager autrement cette culpabilité. Faisant retour à la clinique elle-même, nous pourrons tenter d'explicitier d'une manière originale les processus en jeu, en dehors de tout amalgame avec le déterminisme de la responsabilité.

1) Le cadre théorique des cliniciens.

Responsabilité et culpabilité n'étant ordinairement pas dissociées, c'est avant tout la réflexion menée sur le statut même de l'enfant qui va se révéler déterminante pour les cliniciens. Dès lors qu'ils saisissent que l'enfant n'est pas le petit et qu'ils mettent en avant, à juste titre, la dimension de l'histoire, ce que nous appelons la responsabilité du parent passe pour eux au premier plan dans l'analyse qu'ils proposent de ces phénomènes. Les considérations maturatives, notamment, sont alors laissées de côté, même s'il ne peut être question de les nier. C'est en effet par le parent que celui qui n'est jusque là qu'un petit prend place dans le registre proprement humain, social en l'occurrence. La théorie de la médiation ne saurait jusque là que souscrire à une telle appréhension des processus en jeu dans la relation

parent - enfant. La vie de l'enfant, selon elle, tient son orientation de son inscription dans l'histoire même du parent. L'enfant, soutient-elle, ne pouvant par lui-même se donner les repères de son être, les trouve chez l'adulte qui assume pour lui la responsabilité et structure ce faisant son devenir.

Aussi bien, lorsque l'enfant présente des difficultés qui l'amènent à consulter pour des raisons qui ne sont pas strictement physiologiques ou, plus précisément, pour en revenir au problème particulier qui nous intéresse ici, lorsqu'il manifeste un trouble qui n'affecte pas ses capacités naturelles, mais concerne la mise en œuvre d'une ou de plusieurs de ses facultés culturelles, c'est-à-dire finalement ses possibilités d'apprentissage, il est tout à fait judicieux et même nécessaire d'interroger le type d'insertion dans l'histoire de ses parents dont il bénéficie. L'enfant peut n'être en effet, par son trouble, que le symptôme de ce qui d'une manière ou d'une autre fait problème chez l'adulte qui a la charge de l'éduquer. Non seulement, en effet, il ne fait que s'imprégner de ce que cet adulte met à sa disposition, y compris ce qui chez lui peut prendre une forme aberrante, mais il est la traduction vivante, dans son mode d'être même, et par conséquent à travers les difficultés qu'il peut à l'occasion présenter, d'une problématique parentale que l'on se trouve dès lors conduit à questionner.

Autrement dit, les parents étant responsables de l'enfant, ils ont sur ce dernier un pouvoir qui, pour se comprendre dans le même temps comme un devoir, a des effets directs sur l'enfant, puisque, ne disposant pas de la personne, il n'est pas en état de contester véritablement ce que l'adulte lui transmet. Ne se fondant que sur les repères que ses parents lui offrent, il dépend socialement entièrement d'eux et hérite, sans filtrage possible, de tout ce qu'ils lui proposent. Il est par conséquent parfaitement cohérent, encore une fois, de chercher d'abord du côté parental, sinon l'explication elle-même des difficultés d'ordre « psychologique » que peut présenter l'enfant, du moins quelque chose qui s'en rapproche fortement. Et dans un tel schéma d'appréhension des phénomènes cliniques, réduit à ce seul aspect, la culpabilité des parents sera facilement comprise comme la confirmation des hypothèses qui peuvent être émises quant au mode particulier d'inscription de l'enfant dans leur histoire. Responsables des problèmes que manifeste l'enfant, dira-t-on, ils s'en sentent effectivement coupables, même si la culpabilité doit être comprise comme un processus inconscient.

Par conséquent, la culpabilité, non dissociée de toute façon de la responsabilité, trouve son fondement, à partir d'un tel schéma explicatif, dans le traitement social dont l'enfant est l'objet. Il y a culpabilité parce qu'il y a responsabilité, dans le sens où l'attitude des parents à l'égard de leur enfant détermine le trouble lui-même. Les parents seront dès lors toujours

suspects de s'y être inconsciemment mal pris et on traquera dans les moindres détails leurs façons d'être actuelles et passées avec leur enfant. Certaines mères ont raconté ainsi dans des ouvrages qui ont eu à cet égard un effet salutaire comment elles se voyaient soudainement convoquées par le « psy » de l'établissement qui avait pris en charge leur fils ou leur fille pour apporter, dix ou quinze ans plus tard, des précisions sur la façon qu'elles avaient de lui donner le biberon ou de le langer...¹² Il fallait en effet chercher la cause du trouble dans les pratiques éducatives des parents, leur culpabilité affichée, leurs doutes et leurs scrupules qui ne manquaient pas de surgir à ce niveau servant alors au clinicien de repérages et finalement de preuves.

Maud Mannoni a été très représentative de cette façon d'appréhender l'ensemble des problèmes psychologiques que peut présenter un enfant et de traiter du même coup la culpabilité que vivent les parents. Concernant en particulier les phénomènes de débilité, son ouvrage *L'enfant arriéré et sa mère*¹³ a indéniablement marqué de son empreinte tous les cliniciens. Ce n'est pas tant, du reste, l'ouvrage lui-même que la lecture réductrice à laquelle il pouvait donner lieu qu'il faut ici incriminer. L'auteur manifestait à certains moments une prudence que ne connaîtront précisément pas ceux qui se réclamèrent d'elle et de son analyse. Il n'en demeure pas moins que ses thèses essentielles autorisaient une telle interprétation simplificatrice ; certains de ses propos étaient d'ailleurs à cet égard très explicites. Et dès lors que l'enfant venait matérialiser le manque à être de la mère, les conclusions semblaient en quelque sorte s'imposer d'elles-mêmes. Maud Mannoni n'est cependant qu'une des figures, sans doute la plus importante, d'un mouvement général, s'inspirant de la psychanalyse, qui à cette époque ne pouvait s'en tenir qu'à ce type d'analyse, ne parvenant pas à aller au-delà.

En d'autres termes, la problématique dite de « l'enfant-symptôme » est alors généralisée à l'ensemble des problèmes cliniques que peut présenter l'enfant. Il faut chercher à tout coup du côté des parents, et des seuls parents, l'origine même du trouble. Aussi, non seulement la culpabilité des parents est, dans une telle approche, aussitôt entendue comme la preuve même de la validité de l'hypothèse proposée par le clinicien, mais encore la responsabilité parentale que celui-ci incrimine vient-elle davantage donner prise à la culpabilité parentale et l'aggraver. Nous sommes là en présence d'une forme de renforcement au sens quasi béhavioriste du terme, d'une sorte de cercle vicieux assujettissant finalement les parents à leurs « accusateurs ». Mais il nous faudra également comprendre comment paradoxalement certains parents ont pu,

¹². Qu'est-ce qu'ils ont donc contre les mères, s'insurgera ainsi Paule Giron ? Quelques comptes à régler ? (*La mère empêchée*, Paris, Seuil, 1978, p. 31) ; Francine Fredet conclura, quant à elle, que les « psy » détruisent, abiment à bas bruit des parents déjà usés (*Mais madame, vous êtes la mère...*, Paris, Le Centurion, 1979, p. 152).

¹³. Paris, Seuil, 1964.

provisoirement du moins, trouver dans les formes d'accusation que leur adressaient les cliniciens l'occasion d'un certain apaisement moral.

Or, une telle problématique, dite schématiquement de « l'enfant-symptôme », si elle vaut pour un certain nombre de problèmes cliniques, ne saurait en aucun cas être étendue à tous et certainement pas à l'ensemble de ceux qui nous retiennent ici. Cette explication est en quelque sorte tronquée ; elle méconnaît en effet le processus dialectique en jeu et notamment le rôle que dans l'affaire vient tenir le petit lui-même. On sait aujourd'hui que ne se réduisant pas à un récepteur passif au point d'avoir toujours « mal à sa mère »¹⁴, l'enfant peut induire chez le parent un mal-être que Charles Quimbert traduira dès lors en un « j'ai mal à mon enfant »¹⁵, c'est-à-dire à une partie de moi-même qui se révèle déficiente. Loin d'être responsable des difficultés de son enfant, le parent ne parvient finalement pas dans ce cas à assumer normalement la responsabilité qui lui incombe, ainsi qu'à tout parent. Soutenir qu'il est en l'occurrence responsable, donc coupable et du même coup coupable parce que responsable, c'est entrer avec lui dans un rapport proprement pervers¹⁶.

2) La genèse du sentiment de culpabilité selon Freud.

Si les cliniciens se fondent essentiellement, pour rendre compte des phénomènes de culpabilité qui nous intéressent ici, sur une réflexion qui touche au statut même de l'enfant, en tant qu'il participe de l'histoire de ses parents, ils disposent également avec Freud, dont bien souvent ils se réclament, d'une explication précise de la genèse du sentiment de culpabilité. Il leur est par conséquent possible de s'appuyer sur cet aspect particulièrement travaillé de la réflexion freudienne pour rendre compte du type de culpabilité que vivent ces parents. Or l'explication freudienne témoigne à nos yeux d'une confusion exemplaire des registres du social et de l'éthique qui ne peut permettre une compréhension satisfaisante des processus en jeu. Il n'est donc pas sans importance de résumer brièvement le développement que propose Freud et d'en démonter les articulations essentielles.

¹⁴. "J'ai mal à ma mère" est le titre d'un ouvrage célèbre de Michel Lemay, traitant plus particulièrement de la problématique de l'enfant délinquant ou "caractériel" (sous-titré *Approche thérapeutique du carencé relationnel*, Paris, Fleurus, 1979).

¹⁵. L'enfant d'aucune culture, op. cit., p. 88.

¹⁶. Un débat télévisé fameux avait à ce propos opposé, il y a de nombreuses années, la virulente Maud Mannoni au très conservateur - et non moins virulent - Pierre Debray-Ritzen. Celui-ci reprochait notamment, à juste titre, à son adversaire du jour de culpabiliser les parents. Mais sa démarche, résolument organiciste, était sur ce point bien plus perverse, puisqu'elle consistait à énoncer en substance aux parents : "si votre enfant est débile, ce n'est pas de votre faute, c'est dû aux gènes que vous lui avez transmis" !

Freud rencontre la question de la culpabilité de fort bonne heure à travers le matériel que lui livrent les névrosés, hystériques ou obsessionnels. Nous entrons en effet avec eux dans « l'univers morbide de la faute », pour reprendre le titre d'un ouvrage célèbre d'Angelo Hesnard. Chez les obsessionnels, surtout, se révèle l'omniprésence de la faute avec son cortège de remords, d'auto-reproches, d'idées obsédantes répréhensibles, etc... Pourtant, la théorisation que Freud élabore du sentiment de culpabilité ne se constitue vraiment que dans la dernière partie de son œuvre. En fait, culpabilité et dimension éthique se trouvent d'emblée liées pour Freud. Dès lors, la question de la genèse de la culpabilité se trouve corrélée étroitement à celle de la genèse de la conscience morale. Et sur ce dernier point, Freud a beaucoup évolué dans sa réflexion. C'est la seconde topique, avec l'instauration de la notion de surmoi, qui lui permettra de véritablement affiner la conception qu'il en propose. Au tout début de son œuvre, il articulera d'abord les questions de culpabilité et de morale à la contrainte que fait peser sur l'individu la société. Puis son élaboration suivra ici l'évolution de sa pensée concernant les processus en jeu dans le désir et le refoulement.

La culpabilité réelle est angoisse devant le surmoi : telle est la formulation dernière à laquelle parvient Freud. Sa formation, il l'explique donc de la même manière qu'il rend compte de la genèse de la conscience morale, à partir du surmoi. De même, dès lors, qu'il y a deux types de conscience morale ou, plus exactement, que celle-ci se constitue en deux moments génétiquement distincts, il y aura deux formes de culpabilité qui y répondent point par point. La première s'articule à la crainte de perdre l'amour des parents, autrement dit à l'angoisse devant l'autorité. Cette dernière est angoisse « sociale », insiste Freud. Aussi bien, le mal se trouve-t-il dans ce cas projeté sur l'autre, le sujet ne parvenant pas à s'en prendre à lui-même. La culpabilité est en fin de compte évacuée sous forme de persécution, le sujet imputant à l'autre l'origine de ce qu'il ressent et par conséquent la faute elle-même. Il ne s'agit donc pas d'une véritable culpabilité, laquelle, nous dit Freud, surgit postérieurement, lorsque l'instance du surmoi, héritant du complexe d'Oedipe, est en place et que le sujet vit face à ses exigences une angoisse contre laquelle il ne peut rien. À ce moment, la culpabilité se comprend comme processus en quelque sorte purement interne ou, pour s'exprimer en termes freudiens, comme relation intersystémique¹⁷.

Autrement dit, l'analyse du sentiment de culpabilité que nous livre Freud donne aujourd'hui prise aux mêmes critiques que celles que soulève la notion de surmoi. L'autorité à partir de laquelle celui-ci se fonde est d'abord saisie comme extérieure au sujet. Il la subit, au

¹⁷. cf. notamment le résumé que Freud nous propose de sa conception dans le chapitre VII du *Malaise dans la civilisation* (1929 - Paris, P.U.F., 1971, p. 79 et sv.).

sens où l'autre lui impose ses manières d'être et en particulier sa volonté, à laquelle il lui faut se plier. Ce n'est qu'ensuite que le processus est introjecté ou intériorisé et peut se comprendre en termes de relation intersystémique. Héritier du complexe d'Oedipe, le surmoi n'est que le substitut de l'instance parentale, reprise donc à son propre compte par le sujet. La formulation de Freud est sur ce point parfaitement explicite : le surmoi *prolonge* la sévérité de l'autorité extérieure, même si les exigences que s'impose le sujet peuvent bien souvent n'être pas conformes à celles qu'il a connues étant enfant. Aussi bien la genèse que nous propose Freud confère-t-elle à l'autre, et par conséquent à la dimension du social, une place prépondérante et même déterminante. Le processus moral tient son origine du rapport à autrui et ne se fonde pas sur un déterminisme qui lui serait propre. Plus encore, l'explication de Freud n'est pas sans laisser dans l'ombre un point essentiel qui, à y regarder de près, met en question l'ensemble de son raisonnement. On doit d'ailleurs s'interroger sur le fait qu'on ne l'ait pas jusqu'ici souligné.

La difficulté que le schéma explicatif de Freud soulève est la suivante : si l'enfant intériorise l'interdiction qui lui vient en fait de ses parents, comment peut-on rendre compte de manière cohérente de cette intériorisation ? Il est fait appel en l'occurrence au processus d'identification, corrélatif du déclin du complexe d'Oedipe. Certes, l'identification est conçue par Freud comme appropriation et non comme simple assimilation : le sujet transformerait donc ce qu'il tient du modèle identificatoire qu'il se donne. Cependant, cette appropriation ne lui confère en aucun cas l'aptitude même à s'auto-frustrer. Non seulement « l'un n'a pouvoir sur l'autre que parce que l'autre, en conscience, le lui concède », ainsi que le souligne Jean Gagnepain¹⁸ - ce qui suppose déjà en cet autre la capacité d'octroyer à son vis-à-vis ce pouvoir et de ne pas le subir passivement, cette aptitude devant être expliquée -, mais encore doit-on pouvoir expliquer l'émergence chez ce sujet de la faculté de se priver, de s'abstenir, laquelle ne saurait aucunement lui être conférée par l'autre. Pas plus, en effet, que l'interlocuteur chez lequel l'enfant rencontre un certain usage des mots n'est en mesure de le doter de la compétence à *produire* des mots en structurant la représentation, le modèle identificatoire sur lequel il se fonde n'a le pouvoir de le nantir de la capacité d'abstinence.

Le problème ne peut néanmoins se poser que pour celui qui n'est pas prêt à accorder à l'autre, et donc au seul registre du social, l'origine même de la rationalité, laquelle doit dans ce cas être progressivement introjectée par le sujet. Ceux-là mêmes qui résistent à l'affirmation d'une immanence des principes rationnels posée par la théorie de la médiation - la solution tenant à leurs yeux d'une sorte d'opération miraculeuse - ne se rendent pas compte du fait que l'explication offerte par Freud relève franchement de la prestidigitacion, le lapin de la morale

¹⁸. *Mes parlements*. I, op. cit. p. 115.

sortant comme par magie du grand chapeau socialisant du maître. Mais la solution de Freud se trouve confortée par le récit qu'il nous propose des origines historiques de la culpabilité. En appeler au développement de l'individu ne lui paraît en effet pas suffire. Tant le surmoi que le sentiment de culpabilité viennent se comprendre à partir du développement de l'espèce, dans le cadre d'une problématique de transmission¹⁹. Freud, logiquement, se trouve à ce moment-là conduit à remonter dans une approche typiquement évolutionniste à leur origine même. Cette origine, il la situe, en ce qui concerne le sentiment de culpabilité qui nous intéresse ici, dans ce fameux meurtre du père qui rend compte de l'émergence à la loi et au pacte social. Le souvenir inconscient de ce meurtre aurait subsisté jusqu'à nous.

La solution freudienne a dès lors une étrange parenté avec le péché originel, comme d'aucuns - Jones, le premier - n'ont pas manqué de le souligner : « l'obscur sentiment de culpabilité qui écrase l'humanité depuis les origines et qui dans maintes religions s'est condensé en l'hypothèse d'une *faute originelle*, d'un péché héréditaire, est vraisemblablement l'expression d'un crime de sang, dont s'est chargée l'humanité originaire », vient ainsi souligner Freud en 1915²⁰. Surtout, le repentir survenant aussitôt après l'acte commis (sans que l'on puisse du reste s'expliquer *comment* il advient, si l'on saisit bien *à partir* de quel événement il est susceptible d'avoir surgi²¹), la culpabilité se trouve d'emblée liée au social, à l'opération même fondatrice du contrat social. Il n'est ici, autrement dit, qu'un seul déterminisme rendant compte de la « civilisation », c'est-à-dire pour Freud à la fois du social et de la morale²² ; la culpabilité trouve son origine dans le social. Allant plus loin encore dans la confusion des registres, Freud va faire du sentiment de culpabilité le problème capital du développement de la civilisation, le progrès auquel celle-ci donne lieu devant se payer par une perte de bonheur due au renforcement de ce sentiment²³.

¹⁹. Le surmoi de l'enfant, souligne Freud, ne se constitue pas à l'image des parents, mais à l'image de leur propre surmoi. Dès lors, ajoute Freud, il devient le représentant de la tradition (*Nouvelles Conférences d'introduction à la psychanalyse* - 1932 - Paris, Gallimard, 1984, p. 94 ; G. W., XV, p. 72-73) et nous entrons du même coup dans le registre de ce qu'on appelle depuis le transgénérationnel (sur cet héritage archaïque postulé par Freud, cf. Quentel J.C., Transmission et répétition dans la relation clinique, *Anthropo-logiques*, 1991, 3, p. 39-57). L'enfant ne fait par ailleurs que reproduire dans son attitude à l'égard de ses parents une réaction de nature phylogénétique (notamment *Malaise...* op. cit. p. 89)

²⁰. Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort (1915), in *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot, p. 30-31 (souligné par Freud). Cf. aussi *Malaise...*, p. 95.

²¹. Les fils "éprouvèrent un sentiment de culpabilité qui se confond avec le sentiment du repentir communément éprouvé", explique "naturellement" Freud (*Totem et tabou* - 1912 -, Paris, Payot, 1947, p. 164). Mais d'où viennent en fait ce repentir et ce sentiment de culpabilité ainsi posés ? Freud, précisément, ne se pose pas la question.

²². "Religion, morale et sentiment social (...) ont été originellement une seule et même chose" (Le moi et le ça - 1923 - in *Essais de psychanalyse*, op. cit., p. 250).

²³. *Malaise...* op. cit. p. 93. Pour un recul synthétique sur le concept de culpabilité chez Freud, on consultera Laplanche J., Pontalis J.B., *Vocabulaire de la psychanalyse*, Paris, P.U.F., 1967, p. 440-441 ; Baladier C., Culpabilité, *Encyclopædia Universalis*, Paris, 1968, vol. 5, p. 223-225 ; Baladier C., Culpabilité, in ss. la dir. de Kaufmann P.,

Si l'on est en mesure de comprendre que Freud ne pouvait à son époque en appeler qu'à l'évolution pour expliquer ces processus, sa problématique d'héritage archaïque et de transmission répondant en fin de compte à ce qui est aujourd'hui articulable en termes de structure, on ne saurait pour autant adhérer encore à ce schéma désuet. Lacan et ses disciples ont ainsi substitué, avec pertinence, au meurtre du père de la horde primitive le Père mort qui est une opération proprement structurale. De même, il est essentiel de souligner qu'on ne peut plus s'en tenir à cette confusion des registres du social et de l'éthique, également typique du mode de pensée du XIX^e siècle qui est celui de Freud. Mais il est temps d'en revenir à la clinique : en étudiant plus précisément les comportements de ces parents, nous serons sans nul doute en mesure d'aller plus loin dans notre analyse et de rompre avec une telle appréhension de la culpabilité « attachée à la constitution du lien social »²⁴.

3) Je suis puni, parce que j'ai fauté.

L'expérience à partir de laquelle cette question de la culpabilité peut être ici reconsidérée se fonde en particulier sur deux modalités de travail, au-delà d'une longue pratique de psychologue clinicien. D'une part, l'accompagnement précoce de parents dans le cadre d'un S.E.S.S.A.D. (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) ; d'autre part, la création et l'animation d'un groupe de parents qui se réunit depuis aujourd'hui trois ans à raison d'une rencontre toutes les trois semaines à tous les mois. Dans le cadre du S.E.S.S.A.D., cette question de la culpabilité est d'autant plus facile à aborder que le travail se fait précocement avec l'enfant et que les rencontres sont fréquentes (elles ont lieu toutes les trois semaines environ au tout départ, puis environ tous les deux mois par la suite). Les parents parviennent mieux à élaborer des stratégies permettant de s'accommoder de ce sentiment et de lui enlever par conséquent de son acuité. En ce qui concerne le groupe de parents, la culpabilité a constitué un thème de réflexion en soi après de nombreuses séances où elle était toujours mise en avant par les participants. Le fait que les parents soient amenés à échanger entre eux et pas seulement avec un ou plusieurs professionnels a également ici son importance : il est plus facile, en entendant l'autre avouer ses difficultés et ses craintes, d'oser en faire de même. L'expérience de l'un sert en quelque sorte dans la réflexion de catalyseur aux autres participants.

L'apport freudien. Éléments pour une encyclopédie de la psychanalyse, Paris, Bordas, 1993, p. 81-86. Cf. encore Charron G., *Freud et le problème de la culpabilité*, Éd. de l'Université d'Ottawa, 1979, coll. Philosophie.

²⁴. Kaufmann P., *Psychanalyse et théorie de la culture*, Paris, Denoël Gonthier, 1974, p. 175.

La culpabilité vécue par l'ensemble de ces parents semble en fin de compte se nouer autour de deux grands axes ou de deux grands temps auxquels ils ne font cependant pas tous jouer le même rôle. Certains se fonderont plus sur le premier, d'autres sur le second. Ces deux grands moments peuvent également aller de pair chez les mêmes parents. Ils renvoient en quelque sorte aux comportements qu'ils ont pu (ou auraient pu) avoir, d'une part après la naissance de l'enfant, dans le mode d'éducation proposé, d'autre part à sa naissance ou même avant. Nous traiterons d'abord du premier, mais c'est le second qui nous retiendra en fait le plus.

Au début, comme nous l'avons déjà vu plus haut, les parents ne parviennent que très difficilement à assumer la responsabilité ou le devoir qui est le leur vis-à-vis de cet enfant. Ne pouvant tenir d'une manière suffisamment satisfaisante à leurs yeux leur rôle de parent, ils s'en sentent coupables. D'autant que, ne parvenant pas à se fonder sur les repères d'évolution que leur offrent les autres enfants, ils sont constamment amenés à se demander s'ils agissent effectivement pour le mieux à son égard. En bref, c'est un « je ne fais pas ce qu'il faut » qui les assaille continuellement ou, plus exactement, qui trouve à se nourrir de leur doute grandissant. Ainsi, étant obligés d'anticiper, bien plus que pour les autres, pour cet enfant qui ne leur apporte pas les réponses attendues, ils sont en quelque sorte livrés, non seulement à leur propre arbitraire (ce qui est toujours une affaire de responsabilité), mais encore à un exercice sans contrainte, si l'on peut dire, - ou sans « principe de réalité » - de leur propre désir. Dans le groupe de parents évoqué plus haut, cela se traduit par les affirmations suivantes : « on en fait trop pour lui » et « on trouve finalement notre compte dans son incapacité à s'affirmer face à nous ».

De fait, cet enfant happe littéralement ses parents, sa mère surtout, la plupart du temps, du fait du rôle qui lui est assigné dans notre société. La mère, totalement prise dans cette relation (somme toute, il est vrai que cet enfant a plus besoin d'elle que les autres qu'elle peut avoir déjà ou qu'elle aura par la suite), se sent en fin de compte d'autant plus coupable qu'elle ne parvient pas à situer son action dans un cadre véritablement cohérent et qu'elle vit ici une sorte de désarroi. Plus encore, avec son enfant, elle peut avoir l'impression de faire étrangement ce qu'elle veut, de n'éprouver aucunement du coup ce manque que les analystes, à la suite de générations de moralistes, situent avec raison au fondement même du désir de l'homme. Avec cet enfant, le parent, la mère en particulier, cède en quelque sorte sur son désir, pour reprendre la formule de Lacan, c'est-à-dire tend à ne pouvoir l'acculturer en le soumettant à un processus implicite d'abstinence.

Le parent éprouve à certains moments, en même temps qu'un mal-être qui met en question en lui la personne même, une sorte de plénitude à laquelle il n'atteint pas autant, ni de la même manière, avec les autres enfants qu'il peut avoir. « On en fait trop pour lui », en viennent à énoncer les mères ; mais le corollaire d'une telle proposition est donc le suivant, aussi étonnant que cela puisse paraître (surtout après ce que nous avons vu antérieurement) : « avec cet enfant (ou dans cet enfant), nous trouvons en fait notre compte ». Ce qui revient à dire qu'elles n'ont guère le désir, en même temps qu'elles demandent beaucoup pour lui, de le voir véritablement changer. Les psychanalystes, à cet égard, avaient vu juste, se fondant du reste sur ce que les parents pouvaient sur ce point leur révéler. Il est cependant essentiel de souligner que ce processus survient secondairement, si l'on peut dire ; contrairement à ce que beaucoup de ces cliniciens pouvaient croire, il ne détermine pas le trouble lui-même, bien qu'il ait des conséquences importantes sur la manière dont l'enfant exploitera les capacités qui sont les siennes et dont il jouera des compensations par rapport à son trouble.

Il semble y avoir dans cette façon d'agir des parents quelque chose de tout à fait analogue à ce que Freud désignait du terme de « réaction thérapeutique négative »²⁵. Il visait par là ce type de situation particulier dans lequel le sujet résiste à la guérison, alors qu'il paraissait précisément pouvoir y tendre. Il se révèle que ce dernier trouve finalement son compte dans la maladie : telle est la découverte étonnante que fait Freud. La culpabilité vécue par le sujet détermine en réalité cette attitude : s'il ne se tient pas consciemment comme coupable, il se fait néanmoins malade²⁶. Cette culpabilité vient alors opposer une résistance à l'action thérapeutique. Sans nul doute l'explication n'est-elle pas exactement du même ordre dans les comportements qui nous retiennent ici, mais elle s'en rapproche fortement et on parvient finalement au même type de conclusion : le parent ne veut pas voir progresser son enfant, à la fois parce que son désir inconscient paraît là trouver, de manière tout à fait paradoxale, sa pleine satisfaction et parce que la volonté de réparation qu'il éprouve se révèle par là confortée et consolidée.

En même temps, il n'est pas possible au parent de ne pas en vouloir à cet enfant. Il est tellement à l'opposé de ce qu'il aurait dû être ; il annihile tant d'espoir. Et le refus ressenti par le parent à l'égard de cet enfant n'est pas non plus sans trouver sa contrepartie sous forme, précisément, de culpabilité : « je suis incapable de tenir mon rôle d'éducateur, c'est-à-dire de remplir mon devoir », s'accuse-t-il alors. En bref, je suis un mauvais parent, sinon un parent

²⁵. cf. notamment la thèse de notre regretté collègue et ami Patrick Robert, *Réaction thérapeutique négative et paroles d'enfants*, Rennes, 1987.

²⁶. cf. *Le moi et le ça*, op. cit., p. 264.

mauvais. Cet enfant met en cause, nous l'avons vu la légalité ; son inscription dans ce registre se révèle en quelque sorte irréalisable, du moins au départ. Il reste que la question de la légitimité de la réaction qu'il induit se pose en même temps et produit par conséquent une culpabilité intense chez le parent. Celui-ci se sent en fait coupable de ne pas l'aimer comme il le devrait, plus encore de songer à l'écartier, voire de souhaiter sa disparition. Les vœux de mort se révèlent constants chez ces parents, bien que demeurant souvent inconscients. Il ne faut cependant pas s'y tromper : ils n'existent pas que chez eux, puisqu'on les trouve chez tout parent²⁷. Il n'en reste pas moins qu'ils sont ici bien plus prégnants et que lorsqu'ils affleurent au niveau conscient, la culpabilité s'en trouve notablement accrue.

Éprouvant cette culpabilité, les parents lui chercheront une « cause ». Il y a obligatoirement quelque chose à leurs yeux qui rend compte d'un tel sentiment. Autrement dit, il n'est pas sans raison. Il faut donc la trouver. Ils auront certainement failli quelque part, sinon ils n'en seraient pas là. Ils élaboreront dès lors un scénario dans lequel leur culpabilité prendra son origine²⁸. Telle mère expliquera par exemple que les troubles de son enfant, par ailleurs physiologiquement fondés, sont la conséquence directe des difficultés qu'elle éprouvait, à l'époque de la naissance de son enfant, avec sa propre mère et du coup avec son mari. Elle n'a pas été, dit-elle, suffisamment disponible pour cet enfant qui n'aurait pas dû advenir à ce moment. C'est donc de sa faute : elle offre ainsi son repentir au clinicien, lequel ne doit précisément pas être dupe de ces propos de son interlocutrice. S'ils méritent d'être interrogés, s'ils doivent de toute façon être repris avec la mère, ils ne peuvent être compris immédiatement comme la preuve d'un fondement réel à la culpabilité dont elle souffre. Il ne s'agit pas de pratiquer ici, tel Freud et son meurtre du père de la horde, une sorte de « réalisme de la culpabilité », c'est-à-dire de trouver à ce sentiment un fondement dans un acte ou une intention dont il serait alors l'effet. Le processus est en fait autrement plus compliqué.

Une mère résume de la manière suivante le sentiment général des parents du groupe à ce sujet : « si l'on avait tout bien fait, on ne vivrait pas cette culpabilité ». Une autre transformera néanmoins l'énoncé : « si l'on avait tout bien fait, on ne l'aurait pas eu comme cela, cet enfant ! ». Et ce dernier propos nous conduit au second axe ou au second moment

²⁷. “Une analyse du désir inconscient de la mère pour l'enfant, écrit ainsi Piera Aulagnier, montrera toujours la participation d'un souhait de mort et d'un sentiment de culpabilité, l'inévitable ambivalence que suscite cet objet, qui occupe sur cette scène la place d'un perdu (...)”. Et elle ajoute : “Faire de ce fait universel la cause de la psychose, de la maladie ou de la mort de l'enfant est, non seulement, un non-sens mais une option dont les conséquences, présentes dans l'interprétation de l'analyste, peuvent être hautement nocives” (*La violence de l'interprétation. Du pictogramme à l'énoncé*, Paris, P.U.F., 1975, p. 137).

²⁸. Il est à noter que ce scénario se nourrit assez fréquemment de vulgarisations de théories psychologiques et surtout psychanalytiques.

auquel paraît se nouer la culpabilité de ces parents : au moment de la naissance de l'enfant - l'exemple précédent nous y conduisait à vrai dire déjà - ou dès avant, durant la grossesse ou à la conception. En fait, c'est la forme sous laquelle la culpabilité se trouve alors retraduite qui semble autoriser l'observateur à sérier ainsi les phénomènes. Le sentiment de culpabilité paraît cette fois s'articuler à une faute qui serait originaire. « C'est comme si j'avais payé », dit cette autre mère d'un enfant psychotique. Et elle explique : « je suis punie ; je paye ». Autrement dit, c'est d'emblée qu'elle n'aurait pas fait ce qu'il fallait pour avoir dans des conditions normales cet enfant. Elle n'y a d'une certaine manière pas mis le prix ; elle n'a donc que ce qu'elle mérite. Et aussi sévère, aussi impitoyable que puisse paraître cette auto-accusation, elle correspond à ce que vivent, inconsciemment, sinon consciemment, tous ces parents, même s'ils s'en accommodent plus ou moins au fil des années.

À partir de quel processus peut surgir cette culpabilité, alors même que bien souvent, pour l'observateur extérieur, rien ne semble la justifier ? Les questions qui obsèdent en fait les parents, dès l'annonce du handicap ou dès sa mise en évidence, sont à peu près les suivantes : « pourquoi j'ai eu cet enfant comme cela ? ». « Pourquoi il m'est arrivé à moi ? ». « Pourquoi moi ? ». Ces formulations résument notamment les préoccupations des parents du groupe évoqué plus haut, concernant donc ce thème de la culpabilité. Ils cherchent « la cause », comme ils l'expriment alors.

La question du destin est en fait également présente dans ces interrogations. Ces parents subissent-ils simplement leur destin ? Les choses étaient-elles finalement tracées d'avance ? Le déterminisme de la personne est ici concerné, car s'il nous rend en quelque sorte maîtres de notre destin en conférant à notre vie une certaine cohérence, en l'orientant, il se heurte encore de temps à autre à de l'imprévisible, à de l'irréductible. Certains « événements » ne sauraient ainsi être assumés, constituant un accroc dans notre histoire. Et à cet égard, il en est, dans le principe, de la survenue d'un enfant avec un handicap comme de n'importe quelle « mauvaise surprise » que la vie nous réserve. À la question : « pourquoi ça m'est arrivé ? », il n'est donc pas de réponse. Il serait d'ailleurs possible de l'inverser : « pourquoi ça ne me serait pas arrivé ? ». Car la vie de l'homme contient finalement en elle-même ce genre de risque. Il reste qu'on ne peut l'admettre : il faut que nous rendions compréhensible ce qui entre en contradiction avec la sorte de planification que nous avons opérée jusque là de notre vie. Nous avons besoin de donner de la raison à ce qui précisément heurte la raison ; il nous faut expliquer, c'est-à-dire trouver une cause.

Mais l'explication de la culpabilité échappe à un tel raisonnement. Il ne va pas de soi, par exemple, que l'événement malheureux qui m'arrive soit vécu sur le mode de la culpabilité. Il peut ainsi m'être advenu un grave accident de voiture sans que je ne vive la moindre culpabilité ; elle peut venir éventuellement s'y ajouter. Les questions du destin et de la culpabilité ne sont donc pas superposables. Comment rendre compte du fait que ces parents en viennent à vivre sous la forme d'une punition, c'est-à-dire finalement d'une faute pour laquelle on paye, la naissance d'un enfant « à problèmes » ? Nous savons déjà que ce sentiment, loin de se fonder sur des faits tangibles, est élaboré, au même titre que le trauma qui a conduit Freud à se poser bien des questions. Éprouvant en tout cas une culpabilité intense, les parents ressentent la nécessité de lui trouver une raison, c'est-à-dire une « cause ». Cette cause qu'ils cherchent alors et dont ils ont besoin, doit-on la saisir comme étant au fondement même de ce sentiment de culpabilité ou bien n'est-elle finalement que sa conséquence ? Telle est la question qu'il nous faut à présent creuser. Cette punition a incontestablement sa raison, mais l'orientation du processus n'est peut-être pas celle à laquelle nous songeons immédiatement.

III) UNE RAISON IMMANENTE.

Après avoir séparé la responsabilité de la culpabilité et dégagé le déterminisme de la seconde, il nous reste à l'approfondir pour parvenir par conséquent plus loin dans l'explication des phénomènes qui nous intéressent ici. Nous tenterons d'exploiter véritablement le modèle de la théorie de la médiation en le confrontant aux phénomènes cliniques en question et nous mettrons notamment en œuvre pour ce faire ce que cette théorie désigne sous l'expression de « réciprocité des faces ». Nous nous en tiendrons néanmoins à cette bi-facialité et nous ne ferons pas jouer la bi-axialité de la norme, bien que l'analyse s'en trouverait encore plus développée. Ce qui nous retiendra d'abord et avant tout, c'est ce que nous appelons *l'immanence* de la raison morale. En fait, l'immanence est une caractéristique de la raison en général et la diffraction de cette dernière sur quatre plans ne met pas en cause ce processus. Or, qui dit immanence dit fermeture de la structure sur elle-même²⁹. Autrement dit, la norme - puisque

²⁹. Dans son cours donné à Louvain-la-Neuve, en 1993, Jean Gagnepain professait : "l'homme, à la différence de l'animal, émerge au principe de structure - que Ferdinand de Saussure a appelé le principe d'immanence, et que j'appelle moi-même le principe de réciprocité. Ce principe de structure ou de réciprocité est très exactement ce qui clôt la série. (...) La sérialité est une enfilade - comme les perles ou les grains d'un chapelet. La rationalité commence lorsque l'analyse de l'un des grains devient le critère de l'analyse de l'autre : signifiant et signifié, fabricant et fabriqué, instituant et institué, réglementant et réglementé sont en relation réciproque. C'est cela, cette fermeture de la structure sur elle-même, cette capacité d'auto-structuration, qui est l'essentiel de la raison humaine" (*Leçons d'introduction à la théorie de la médiation, Anthropro-logiques*, 1994, 5, p. 273, BCILL, Peeters, Louvain-la-Neuve).

c'est elle qui se trouve ici concernée - ne connaît pas d'autre raison qu'elle-même ; il n'est pas à chercher en dehors d'elle un quelconque critère explicatif.

En fait, nous nous donnons le monde d'un point de vue éthico-moral, comme nous l'élaborons aux autres plans de rationalité. Nous ne pouvons l'appréhender qu'à travers la « grille » que nous projetons sur lui par la structuration de notre désir. D'autres soutiendraient ici de la même façon que le monde se trouve corrélé à notre fantasme. Nous y introduisons nos repères, notre analyse. Par conséquent, si l'on ne confond pas la manière dont nous habilitons nos désirs avec la légalisation de la morale qu'opère une société (soit avec le *code*), on conviendra qu'il n'existe pas d'univers éthiquement déterminé avant que nous ayons nous-mêmes fait jouer cette analyse. Autrement dit encore, le monde moral ne préexiste pas à la structuration que nous opérons de nos désirs. Lacan en concluait, quant à lui, que nous ne nous autorisons jamais que de nous-mêmes. Nous posons le licite en même temps que le tabou et ceux-ci n'ont pas d'existence préalable à cette opération. Il n'est pas de fin en soi, ni donc de Bien en soi. Chacun d'entre nous, étant au principe de l'éthique, pose le Bien, ou, pour reprendre la distinction de Jean Gagnepain, fait du bien le Bien.

Nous éprouvons dès lors de la culpabilité lorsque nous avons failli à la règle que nous nous sommes à nous-mêmes donnée. La culpabilité, « n'étant que la contrepartie de notre capacité d'accéder humainement à un autre vouloir, il n'y a de faute, en somme, que de non-acculturation », résume Jean Gagnepain³⁰. Nous nous sommes en l'occurrence laissés aller à nos pulsions. Jacques Lacan s'en faisait une idée tout à fait analogue, lorsqu'il proposait sa formule devenue fameuse : nous ne sommes jamais coupables que d'une seule chose, d'avoir en fait cédé sur notre désir³¹. La faute réclame alors réparation ; la culpabilité requiert une action qui expie la faute. Ce processus se fonde néanmoins sur un moment implicite de réglementation et l'on comprend que Freud se soit demandé s'il était encore justifié de parler de sentiment de culpabilité dès lors qu'il était paradoxalement inconscient et que le sujet, manifestement travaillé par cette question, pouvait parfois ne se sentir aucunement coupable au niveau conscient. Il lui a semblé qu'il serait à cet égard plus adéquat d'évoquer seulement un « besoin de punition ». On s'explique au passage que la prise de conscience des parents dont nous parlons ici puisse considérablement varier de l'un à l'autre.

Reprenons donc d'abord la question de la culpabilité qu'éprouvent ces parents à la lumière de cette immanence de la norme, sachant que la prise en compte de la réciprocité de

³⁰. *Mes Parlements*, 1, op. cit., p. 130.

³¹. cf. *Le Séminaire*, livre VII, *L'éthique de la psychanalyse*, Paris, Seuil, 1986, p. 368.

ses faces devrait nous permettre de mieux en détailler l'explication. Ensuite, avant de conclure, nous essayerons de voir comment la question de la culpabilité se pose chez l'enfant alors qu'il se trouve confronté à des situations dans lesquelles ni les actes qu'il a commis, ni les intentions qu'il a pu avoir par lui-même ne peuvent déterminer ce sentiment. Il n'en est pas moins persuadé, tout comme ces parents, d'avoir failli et vit une culpabilité parfois aussi dévorante. Les expériences auxquelles nous sommes ici renvoyés constituent dès lors une sorte de contre-épreuve dont on peut soutenir qu'elle se révèle particulièrement éclairante.

1) J'ai sûrement fauté, puisque je suis puni.

Nous pouvons bien évidemment ressentir un sentiment de culpabilité dans des situations très diverses et pas seulement en lien avec la question qui nous préoccupe ici. À chaque fois, en tout cas, il nous semble que nous n'avons pas fait quelque chose que nous aurions dû effectuer, même si l'action qui devait être entreprise nous demeure éventuellement floue. C'est bien ce que traduit le « si on avait tout bien fait »... des parents rapporté ci-dessus. Il est certain qu'on ne s'autorise jamais à tout accomplir, dans n'importe quelle condition. Indépendamment du fait que la société ne nous laisserait pas agir sans contrainte et réprimerait légalement certains de nos actes qu'elle jugerait contraires à son bon fonctionnement, nous ne nous permettons pas par nous-mêmes certains agissements qu'éventuellement rien, extérieurement, ne nous empêche d'avoir. Nous nous conférons toujours à nous-mêmes des limites et nous devons en quelque sorte, à nos propres yeux d'abord, *mériter* ce que nous prétendons obtenir. Chacun de nous élabore ainsi en lui une sorte d'échelle de mérites, parfaitement variable de l'un à l'autre, mais réelle et nous jugeons nos propres comportements (et ceux d'autrui du même coup) en fonction de cette échelle que nous nous sommes implicitement donnée.

Nous éprouvons donc de la culpabilité lorsqu'il nous apparaît qu'en effectuant tel acte ou en ayant telle intention, nous transgressons une règle que nous jugeons essentielle. Nous avons alors fauté vis-à-vis de nous-mêmes et des exigences que notre « conscience morale » nous oblige à poser. Nous ne nous permettons en effet que ce que nous ne nous interdisions pas et si nous avons franchi la limite autorisée en nous attribuant indûment un droit, nous ressentons aussitôt un besoin de punition. Nous réclamons de nous-mêmes de faire en quelque sorte pénitence. Pour emprunter la terminologie de la théorie de la médiation, *nous n'avons pas gagé suffisamment pour obtenir le titre*. Autrement dit encore, puisque nous n'avons pas assez payé pour avoir une satisfaction de droit, puisque nous n'avons pas réalisé les sacrifices qu'à nos yeux nous devons faire, il nous faut expier, c'est-à-dire finalement compenser la satisfaction

illégitime. Tout ceci opère en nous sans que l'autre n'ait à intervenir dans le processus ; nous sommes en l'occurrence notre propre juge. Et paradoxalement, plus on a de conscience morale, plus on exige en fait de soi.

Éthiquement, on ne gage (face du réglementant) qu'en fonction d'un titre (face du réglementé) et, réciproquement, on n'a de titre qu'en fonction de ce qu'on peut gager. Telle est donc cette réciprocité des faces de la norme qui la clôt sur elle-même. Nous sommes en mesure de comprendre, dès lors, qu'à certains moments, lorsque nous obtenons une satisfaction qui ne correspond pas du tout à ce que nous attendions, nous en venons fréquemment à inverser en quelque sorte le processus ordinaire, tel qu'il vient d'être décrit : nous sommes conduits à nous demander si nous avons bien fait tout ce qu'il fallait pour éviter cette mauvaise surprise. Nous raisonnons alors de la manière suivante, toujours implicitement : « s'il m'est arrivé cela, c'est peut-être que je l'ai mérité ainsi, parce que je suis coupable ». De même, par conséquent, que ce qui advient à l'homme au plan de la personne ne saurait pour lui rester hors raison et que le destin - c'est-à-dire au sens strict l'impersonnel - prendra toujours une certaine figure qui permettra de l'assumer malgré tout historiquement, de même ce qui lui échoit du point de vue de la norme ne peut demeurer sans fondement et le malheur ou l'infortune - soulevant alors la question de sa liberté - se comprendra constamment comme une mise à l'épreuve dont il pourra moralement sortir renforcé.

Il est toujours psychiquement une raison à la survenue d'un enfant handicapé dans une famille. La raison scientifique ne suffit jamais à apaiser totalement les angoisses ou les interrogations des parents. Bon nombre de médecins en sont encore surpris : « puisqu'on leur explique que c'est une trisomie, dont on connaît aujourd'hui parfaitement la cause, pourquoi ne se contentent-ils pas de cet éclaircissement ? », se disent-ils. Dans le groupe de parents, ceux qui ont un enfant présentant une psychose, dont la cause n'est pas scientifiquement connue - sans discussion possible -, soutiendront de même, et pour des raisons analogues, que leurs interlocuteurs ayant un enfant trisomique ne doivent pas éprouver ce sentiment de culpabilité, en tout cas pas aussi fortement qu'eux-mêmes. Or la raison scientifique n'est précisément pas la raison historique, ni la raison éthique. Il faut également, de ces deux points de vue, des réponses aux questions qui ne manquent pas de se poser (sans parler de la raison technique, dont il y aurait aussi à dire. Elle joue également un rôle important pour ces parents). La raison éthique, notamment, appelle une solution au problème qui, à l'intérieur de son champ propre, se trouve posé. L'explication scientifique ne peut être en aucun cas entendue comme un argument d'ordre moral ; elle ne saurait se substituer à la justification que ce registre requiert.

Cependant, il ne revient pas au même de comprendre la « cause » que se donnent alors les parents comme étant à l'origine même du sentiment de culpabilité (ils auraient effectivement, « objectivement », fauté) ou comme le résultat, plus exactement comme la compensation ou la contrepartie, de ce sentiment (ils ne peuvent dans ce cas qu'avoir failli). Une telle distinction se révèle, quoi qu'il en soit, essentielle. Elle permet notamment de mieux saisir le problème qui se pose ici au clinicien et d'expliquer du même coup plus facilement l'erreur qu'il est à même de commettre. Il peut en effet être totalement dupe du fonctionnement du parent et de la raison que celui-ci lui fournit à l'occasion. Il faut pouvoir comprendre que cette « cause » mise en avant par les parents leur procure avant tout la raison qui leur est en l'occurrence absolument nécessaire. Le processus relève d'une « réalité psychique », pour parler en d'autres termes, et rien matériellement, « objectivement », ne pourra être retenu des propos qu'ils sont conduits à énoncer comme confirmation, au sens quasi juridique d'un aveu, d'un tel raisonnement. C'est dire à quel point le problème que la culpabilité de ces parents soulève est totalement à reprendre et à retravailler quand on considère la façon dont il est encore de nos jours la plupart du temps traité.

L'arrivée d'un enfant handicapé vient en quelque sorte inverser les facteurs, tels qu'ils s'ordonnent pour nous ordinairement : les parents sont persuadés de ne pas avoir fait ce qu'il fallait pour mériter un enfant sans problème, qui leur aurait apporté d'emblée toutes les satisfactions qu'ils étaient normalement en droit d'attendre. S'ils ont eu cet enfant, c'est certainement qu'ils n'y ont pas mis le prix nécessaire. Il y a par conséquent là un effet d'après-coup, au sens où la réalité qu'ils vivent n'est jamais que le fruit d'une construction dont ils sont implicitement - inconsciemment, dirait Freud - au principe³². Nous savons que dès lors que nous obtenons quelque chose sans que nous ayons payé pour cela, la culpabilité vient aussitôt nous étreindre. Dans le cas présent le processus est le même, bien qu'inversé en apparence : si nous recueillons quelque chose qui ne correspond pas à l'attente que nous pouvions avoir, c'est

³². Nous sommes en présence du même processus dans le cas de la mort subite du nourrisson. “Quand on parle à ces mamans qui ont perdu subitement un bébé, nous dit ainsi Serge Lebovici, elles trouvent toujours une raison de se sentir coupables. Par exemple, une mère me dit qu'elle avait fait un bon repas avec son mari, une fête d'anniversaire de mariage, et que le soir, fatiguée, elle n'était pas allée regarder son bébé comme elle le faisait d'habitude. Le lendemain matin, elle trouve le bébé mort. Donc, il est mort du fait de sa négligence. Ce qui n'est pas vrai du tout. Si le bébé n'était pas mort, le bon repas et le fait de ne pas aller le voir n'auraient eu aucune couleur de négligence. C'est la mort du bébé qui donne sens à l'événement. Une autre mère me dit : “J'ai fait une fausse-couche il y a dix ans. Cette fausse-couche est la cause de la mort de ce bébé”. La mort de ce bébé renvoie à la culpabilité pour une fausse-couche provoquée il y a dix ans, contre toute pensée rationnelle. Voyez l'effet de l'après-coup.” (Lebovici S., *En l'homme, le bébé*, Paris, Eshel, 1992, rééd. Flammarion, 1994, coll. Champs, p. 72-73). On soulignera néanmoins que Lebovici confond ici, sous la notion d'après-coup, ce qui relève d'une formalisation éthique implicite (à partir de laquelle le scénario du parent se trouve fondé comme *vrai*, quoi qu'en dise l'auteur) et ce qui tient à une formalisation ethnique, également implicite (laquelle opère cette fois dans le temps et institue l'événement au sens strict). Cette nécessaire distinction recouvre celle qui est faite plus haut entre culpabilité et destin.

sans nul doute parce que nous n'y avons pas mis le prix. Du moins est-ce ce dont nous sommes alors persuadés : nous n'avons qu'à nous en prendre à nous-mêmes. Autrement dit encore, nous n'obtenons jamais, en tant qu'homme, que ce que nous sommes en mesure de payer ; réciproquement, nous réglons à la mesure de la satisfaction visée. S'il advient un décalage entre ce qui se trouve obtenu et ce qui est attendu, nous en venons donc à croire que c'est parce que nous n'y avons pas mis le prix nécessaire. Nous n'avons plus qu'à nous le reprocher...

Lorsque nous nous culpabilisons d'une manière générale, nous nous disons en quelque sorte inconsciemment : je n'éprouve ce sentiment que du seul fait d'avoir obtenu quelque chose que je ne méritais pas. « Je n'ai que ce que pour quoi j'ai payé », énoncent en fin de compte les parents d'un enfant handicapé ; « je ne peux par conséquent que m'en vouloir de n'avoir pas plus gagé dans cette affaire ». Autrement dit, chacun d'entre eux en vient à soutenir un : « je n'ai pas mérité grand chose et je le paye à présent », sachant néanmoins que cette notion de punition peut être plus ou moins consciemment vécue. Aussi parvient-on en dernière analyse à un énoncé qui prend une forme tout à fait paradoxale et qui n'a de sens, soulignons-le avec force, qu'une fois bien resitué dans l'ensemble de ce contexte. Il est possible de le traduire de la manière suivante : « s'il m'est arrivé ceci, c'est sans doute que je l'ai mérité, parce que je suis coupable. N'ayant pas fait ce qu'il fallait, je n'ai en définitive que ce que je mérite ». Que nous disent en effet nos mères de tout à l'heure, sinon que l'enfant qu'elles ont eu, elles l'ont d'une certaine manière mérité et que c'est là en fin de compte leur drame « moral » ? Mais ce qu'il faut absolument comprendre dans l'affaire, c'est que chacun ne paye jamais éthiquement que le prix qu'il s'est à lui-même fixé.

Cet aspect paradoxal du fonctionnement de l'homme, nous en retrouvons par ailleurs un magnifique témoignage chez Freud lui-même, lorsque, s'appuyant sur l'observation clinique, celui-ci vient souligner que l'adversité, d'une manière très étrange à première vue, vient renforcer le surmoi - et donc, du même coup, la culpabilité. Il y reviendra fréquemment dans son œuvre, à chaque fois qu'il aura finalement à essayer de rendre compte de ce fameux surmoi et de son fonctionnement qui n'est pas sans poser problème. Comment comprendre qu'un sort contraire, dont on a l'impression, en tant qu'« observateur extérieur », que celui sur lequel il s'abat ne fait que le subir, n'y étant en d'autres termes strictement pour rien, ne soit aucunement vécu comme tel par lui et le rende même à l'occasion encore plus exigeant par rapport à lui-même ? Comment rendre compte du fait que la malchance ou le malheur fasse éventuellement devenir certains plus vertueux, comme le dit expressément Freud, là où d'autres se complaisent dans la plainte ? Seule la notion d'immanence de la norme fournit ici une explication véritable. Elle permet de saisir qu'il ne peut y avoir d'extérieur posé en soi et que

chacun construit en l'occurrence moralement le monde dans lequel il vit et fournit du même coup une raison à ce qui lui advient³³.

2) De la culpabilité de l'adulte à celle de l'enfant.

La culpabilité de l'enfant constitue une autre preuve de cette immanence de la norme difficile à comprendre pour celui qui s'en tient en ce domaine à une réflexion superficielle, renforcée par ce que son propre sentiment semble précisément ici lui indiquer³⁴. L'étude de ce sentiment chez l'enfant est en effet riche d'enseignements, à la fois parce qu'elle nous oblige à ne pas confondre les registres explicatifs en jeu et parce que ce que vient ressentir l'enfant en certaines circonstances assez particulières nous paraît encore plus paradoxal que ce qu'éprouvent les parents d'un enfant handicapé. Il ne s'agira ici, cependant, que de souligner quelques points qui pourront être éventuellement repris ultérieurement et donner matière en eux-mêmes à un article.

Si l'enfant tient sa définition du seul fait de ne pas encore participer, sinon à travers l'autre - par conséquent par procuration -, du déterminisme de la personne, il ne saurait être responsable. La responsabilité suppose la possibilité de ne pas en référer à un quelconque tiers, posé comme garant auquel il suffit dès lors de renvoyer. Être non responsable, l'enfant ne peut se faire, au sens strict, l'auteur de ce qu'il énonce, de ce qu'il produit, comme des désirs, en l'occurrence, qu'il manifeste. Il n'est pas utile de revenir sur ce qu'une telle affirmation a de profondément insoutenable et de choquant pour celui qui, confondant précisément les registres, tient à souligner avec force que l'enfant n'est pas l'être passif et purement négatif qu'il croit retrouver dans les thèses mêmes de la théorie de la médiation. Cette apparente contradiction entre un incontestable fonctionnement éthique et une impossibilité à se l'approprier, à l'assumer en personne, si l'on peut dire, peut-elle être mise en évidence dans la question qui nous intéresse depuis le début, à savoir celle de la culpabilité ? L'enfant, tout d'abord, éprouve-t-il de la culpabilité ? Si tel est le cas, ce sentiment de culpabilité doit-il alors être immédiatement mis en rapport chez lui avec une quelconque responsabilité ? Certaines situations peuvent sans nul doute nous permettre de trancher sur ce point.

³³. Il importe de ne pas confondre l'adversité dont nous parle ici Freud avec celle qui se joue dans une relation d'altérité. Sans doute cette même adversité va-t-elle aussi pouvoir donner lieu à personnification et à plainte adressée ; il reste que les processus ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

³⁴. Le réalisme moral - que Piaget attribue et reproche en même temps à l'enfant - est le lot de tout homme : ce que, à travers la dialectique éthico-morale, nous construisons nous semble aller de soi et s'inscrire dans la nature même des choses. Nous méconnaissons constamment le fait que nous sommes, implicitement, au principe même de l'univers qu'à partir de ce processus éthico-moral nous élaborons.

Indéniablement, l'enfant peut en de nombreuses circonstances se sentir coupable et cette culpabilité s'éprouve chez lui très tôt. Somme toute, le fameux problème du mensonge peut en bonne partie être compris ainsi, comme le témoignage, non seulement d'une désobéissance, mais du contournement « normal » d'un interdit que l'enfant se donne d'abord à lui-même et en même temps d'une impossibilité à assumer dans le rapport à l'adulte tout-puissant la position intersubjective qu'un tel processus requiert. Mais cet exemple appellerait bien évidemment un développement et il n'est pas certain qu'il apparaîtrait dans la démonstration aussi probant qu'on le souhaiterait aux yeux de ceux qui se font réticents à une quelconque dissociation de déterminismes. Certaines situations cliniques précises se révèlent à cet égard bien plus convaincantes. Nous n'évoquerons ici que quelques unes d'entre elles, parmi les plus remarquables, et il n'est pas sans intérêt de commencer par celle qui constitue en quelque sorte le pendant de ce sur quoi nous avons réfléchi jusque là, à savoir le cas des parents auxquels advient un enfant handicapé : l'enfant « à problèmes » lui-même peut se trouver dans une situation telle qu'il en arrivera à se culpabiliser de ne pouvoir satisfaire des parents qui ne parviennent aucunement à faire avec ce qu'il leur donne à travers ses diverses performances.

L'enfant handicapé, nous l'avons déjà souligné, vient décevoir d'emblée la légitime prétention des parents à voir se développer entre leurs mains un être qui comblera leurs attentes du point de vue notamment de l'inscription dans le lignage et de la continuité historique qu'elle autorise, mais également qui leur procurera dans le même temps, sous l'angle de la satisfaction, ce qu'ils sont ici en droit d'espérer. Certains d'entre eux, non seulement ne l'accepteront jamais - il est du reste impossible d'y parvenir véritablement -, mais ils viseront constamment à effacer les effets de ce coup du sort en exigeant de cet enfant qu'il leur fournisse malgré tout ce qu'il aurait dû leur apporter, c'est-à-dire qu'il fonctionne quasiment comme n'importe quel autre enfant le fait. Il y a, autrement dit, dans une telle démarche comme une sorte d'annulation du handicap et du trouble lui-même à laquelle les professionnels ont très souvent affaire. Pour reprendre le cas de l'enfant trisomique, dont l'étiologie aujourd'hui connue n'autorise plus les hypothèses les plus divergentes et les plus conflictuelles, comme c'est actuellement le cas de l'enfant autiste, nous constaterons assez fréquemment des phénomènes non seulement de psychotisation, mais de ce qu'il serait alors possible d'appeler, analogiquement, une « névrotisation ».

Ainsi, B..., enfant trisomique, présente-t-elle une symptomatologie typiquement obsessionnelle. Elle a déjà changé plusieurs fois d'établissement dans la mesure où ses parents n'étaient jamais satisfaits du travail réalisé, attendant d'eux à chaque fois l'impossible auquel ils sont quant à eux tenus. Ces parents se révèlent très exigeants, œuvrant avec leur fille comme si

le handicap, la trisomie elle-même, ne devait pas exister. Ils lui demandent constamment, depuis sa naissance, le maximum, c'est-à-dire la plupart du temps bien plus qu'elle n'est capable de leur donner. B... s'essouffle littéralement à tenter d'atteindre cette image idéale d'elle-même à laquelle elle ne parvient à s'identifier. Elle en souffre visiblement. Elle doute sans cesse d'elle-même, ne s'autorisant pas à faire sans l'avis de l'adulte. Celui-ci sent du reste perpétuellement son regard posé sur lui : que va-t-il donc lui demander et, surtout, sera-t-il content d'elle ? B... s'enquiert à tout moment auprès de lui : ai-je bien fait ? « Comme si elle ne pouvait que décevoir l'adulte », explique une éducatrice, qui ajoute aussitôt : « elle est à nos petits soins ». B... souffre de faire souffrir ses parents et s'en rend sans relâche coupable : elle ne parvient jamais sur ce point comme en tout domaine à gager suffisamment pour obtenir le titre qu'elle vise.

Certes, dans cette situation, l'enfant y est, si l'on peut dire, pour quelque chose puisque c'est sa survenue qui paraît bien déclencher chez ses parents un tel comportement. On ne saurait cependant le dire responsable, à aucun titre, des attitudes qu'il provoque. Il endosse pourtant la culpabilité de ses parents et se fabrique en même temps la sienne à sentir peser constamment sur lui une impossible demande que jamais il ne satisfera réellement. Quoi qu'il fasse, il ne correspondra pas à ce que de lui on attend et il n'expiera jamais assez en définitive pour être quitte de la satisfaction convoitée, quelle qu'elle soit. Certains enfants en viendront à vivre quelque chose d'analogue alors que la situation dans laquelle ils se trouvent pris paraît de premier abord assez différente. Les enfants qui souffrent d'une maladie grave, éventuellement mortelle, déclencheront de même chez leurs parents des sentiments du même ordre que ceux que soulèvent nos enfants handicapés de tout à l'heure, du moins quant aux processus en œuvre. Censés fréquemment ne pas savoir ce qu'ils ont et l'issue de leur maladie lorsqu'elle est fatale, ils devront de plus faire comme s'ils n'étaient de fait pas capables de comprendre ce qui pourtant ne leur échappe nullement et ne s'autoriser aucunement à le manifester³⁵.

L'enfant confronté de bonne heure à la question de la mort, la sienne en l'occurrence - quels que soient ici l'originalité de son vécu et l'idée que par ailleurs il peut s'en faire -, se sentira coupable de ne pas apporter à ses parents ce qu'ils espèrent, mais d'abord de leur faire de la peine : « pour le parent, écrit ainsi Ginette Raimbault, il est sa part la plus précieuse, celle à faire vivre, à faire exister, à rendre heureux. Ce désir de rendre heureux l'enfant est à la mesure de l'amour. Désir et amour sont tels que pour le parent la souffrance de l'enfant est

³⁵. Cf. sur ce point Porée N., Peut-on dessiner rien ? Psychanalyse en oncologie pédiatrique, *Esquisses psychanalytiques*, 1992, 17, p. 25-32. «Ce savoir, de nombreux enfants reprécisent leur volonté de n'en pas faire l'aveu à leurs parents», nous confie-t-elle (id. p. 29).

insupportable. L'enfant le sait et entre dans le silence »³⁶. Et cet auteur précise : « il se pense nécessaire à la vie de ses parents, ayant à leur endroit une fonction à remplir. S'accusant de ne pas remplir cette fonction et de faire souffrir tout son entourage, *l'enfant malade en vient à se demander quelle faute il a pu commettre pour être ainsi puni* »³⁷. D'une manière plus générale, les sentiments de culpabilité font chez l'enfant partie intégrante de l'état de deuil, au même titre que chez l'adulte, même si les processus du deuil présentent chez le premier une particularité certaine du fait de sa totale inscription dans l'histoire de l'autre ; ceci nous prouve déjà que la culpabilité n'a que faire de la responsabilité.

Mais certaines autres situations nous imposent plus nettement encore de dissocier les processus et ne pas confondre deux déterminismes qui, pour se recouper bien souvent concrètement, ne s'identifient nullement. Il s'agit de circonstances dans lesquelles incontestablement l'enfant lui-même n'est pour rien. Plus encore, il est alors celui qui subit et qui se trouve éventuellement en position de victime. On ne saurait par conséquent lui imputer dans l'affaire une quelconque responsabilité, quelle que soit la conception qu'on en ait par ailleurs. Ainsi, lorsqu'un parent de l'enfant se trouve incarcéré pour des raisons diverses, ce dernier pourra non seulement en souffrir, mais éprouver une culpabilité tout à fait analogue à celle que nous avons mise en évidence dans les cas précédents. Elle surviendra d'autant plus facilement que l'enfant aura des difficultés à trouver dans son entourage les repères nécessaires pour conférer à la situation un « sens » ou une orientation. Contrairement à ce qu'énoncent ici trop rapidement nombre de psychologues, il ne s'agit pas en effet de seulement verbaliser la situation, de « mettre des mots », comme on dit alors, sur les choses, mais de permettre à l'enfant de retrouver à travers ce que lui fait vivre son entourage une certaine cohérence qu'il ne peut lui-même, sous cet angle de l'histoire, se conférer.

La situation apparaîtra cependant plus paradoxale encore à certains moments, lorsque notamment le parent se trouve incarcéré pour de mauvais traitement infligés à l'enfant lui-même, alors que celui-ci, privé d'un père ou d'une mère incapable d'exercer normalement leur responsabilité, pourra vivre un sentiment de culpabilité aussi intense que précédemment. Du reste, sans pour autant que son parent soit en prison, l'enfant maltraité, celui dont on disait il y

³⁶. *L'enfant et la mort. Des enfants malades parlent de la mort. Problèmes de la clinique du deuil*, Toulouse, Privat, 1975, rééd. 1990, p. 217.

³⁷. id. p. 30 (souligné par nous). cf. aussi sur cette question l'analyse de Danièle Brun (*L'enfant donné pour mort*, Paris, Dunod, 1989). Nicole Porée, quant à elle, confrontée à la volonté de ces enfants de ne rien communiquer de leur savoir sur la mort à leurs parents, se demande : « s'agit-il de protéger ces derniers en leur épargnant ce qu'ils ne peuvent entendre ? Se protègent-ils plutôt eux-mêmes dans la crainte de perdre la place qui était la leur dans le désir de l'Autre ("Ils ne m'aimeraient plus") ? Ce savoir en trop paraît, dans les deux cas, devoir être situé du côté de la faute et renvoyer l'enfant à la question de ce qu'il est pour l'Autre », écrit Nicole Porée (id. p. 29).

a peu qu'il était « en danger », se trouvera fréquemment dans ce cas. Une telle conjoncture oblige véritablement à ne plus confondre les processus de culpabilité et de responsabilité, même si l'on confère à cette dernière une acception et un contenu fort différents de ceux que le concept recouvre dans le cadre de la théorie de la médiation. À cet égard, les travaux déjà anciens de Sandor Ferenczi se révèlent tout à fait éclairants et novateurs. Visant à redonner au fameux facteur traumatique, que Freud n'a au demeurant jamais tout à fait abandonné, une réelle portée, il a mis l'accent sur les violences et les viols dont sont victimes les enfants, insistant sur la culpabilité massive qui s'ensuivait pour ces derniers. Plus précisément, sa réflexion sur « les passions des adultes et leur influence sur le développement du caractère et de la sexualité de l'enfant »³⁸ se révèle particulièrement intéressante.

En effet, évoquant les séductions incestueuses auxquelles l'enfant peut se trouver confronté, notamment de la part d'adultes « ayant des prédispositions psychopathologiques », Ferenczi souligne son étrange réaction. L'enfant se sent bien évidemment physiquement et moralement sans défense, mais il en vient « à se soumettre automatiquement à la volonté de l'agresseur (...) et à s'identifier totalement [à lui] »³⁹. Surtout, ajoute Ferenczi, « le changement significatif, provoqué dans l'esprit de l'enfant par l'identification anxieuse avec le partenaire adulte, est l'introjection du sentiment de culpabilité de l'adulte »⁴⁰. D'où la notion de confusion, mise en avant dans le titre de son article. Encore doit-on souligner que si l'enfant s'imprègne ici de la culpabilité de l'adulte, comme il s'imprègne de la totalité de ce qu'il lui propose, « l'intériorisation » n'opère que dans la mesure où il est lui-même capable de produire de la culpabilité, c'est-à-dire de mettre en œuvre le processus éthico-moral qui la fonde. Quoiqu'il en soit, l'enfant, outrageusement victime en l'affaire, doublement non-responsable, si l'on peut dire, de ce qui lui advient alors, vit une intense culpabilité qui nous contraint à dissocier sur le plan explicatif les deux registres⁴¹.

D'une manière plus générale, ces diverses situations nous engagent à saisir que si l'enfant, « dimension de la personne » de l'adulte qui assume par conséquent pour lui la

³⁸. Titre original de l'exposé fait au XII^e Congrès international de Psychanalyse, à Wiesbaden, en 1932, et repris sous forme d'article sous le titre « confusion de langue entre les adultes et les enfants. Le langage de la tendresse et de la passion » (in *Psychanalyse. Oeuvres complètes*, tome IV, 1927-1933, Paris, Payot, 1982, p. 125-135).

³⁹. id. p. 130 (souligné par l'auteur).

⁴⁰. id.

⁴¹. Au passage, Ferenczi met l'accent sur un point essentiel : cette « greffe prématurée de formes d'amour passionnel et truffé de sentiments de culpabilité, chez un être encore immature et innocent » a pour conséquence, fréquemment, une sorte d'éveil maturatif. Il évoque dès lors une « progression traumatique », ou une prématuration, qu'on retrouve dans d'autres situations cliniques (notamment chez l'enfant malade dont le pronostic est mortel) et qui n'est pas sans nous interroger. En l'occurrence, la peur devant l'adulte déchaîné transforme en quelque sorte l'enfant en psychiatre, conclut Ferenczi.

responsabilité, ne fait que s'imprégner de lui, et notamment donc de sa propre culpabilité, il lui est toujours possible de mettre par ailleurs de la raison dans son monde, même, et surtout, lorsqu'il ne trouve pas les repères identificatoires qui, du point de vue de son inscription dans l'histoire, devraient normalement lui permettre de vivre dans une certaine cohérence et d'échapper par là-même au total aléatoire et aux mauvaises surprises de ce type. L'enfant fantasme, autrement dit ; il formalise et élabore éthiquement son monde et c'est, encore une fois, ce qui va donner prise chez lui à une psychothérapie ou à une psychanalyse, même si la conduite de cette cure, le même Ferenczi y a pour sa part fort à propos insisté, se révèle particulière en comparaison de ce qui se joue chez l'adulte. L'enfant vit notamment cette culpabilité dont Jean Gagnepain nous rappelle régulièrement que l'homme se doit de la revendiquer et il nous prouve bien du même coup que ce processus doit être absolument distingué de celui de la responsabilité à laquelle il n'a pas encore accédé et qui, de toute façon, ne peut être en cause dans les dernières situations évoquées.

Conclusion.

Les sentiments de culpabilité que vivent les parents ayant un enfant dont le handicap est avéré ne peuvent plus, ne doivent plus, être assimilés à ce qui relève de la responsabilité de ces mêmes parents. Culpabilité n'est pas responsabilité, ainsi que le soutient avec force la théorie de la médiation : on ne saurait en aucun cas associer les processus que l'une et l'autre recouvrent jusqu'à les saisir dans une étroite complémentarité qui tend en fin de compte à l'amalgame. La clinique nous impose en effet de ne plus faire appel indifféremment à ces concepts pour rendre compte d'un certain nombre de phénomènes, parmi lesquels se trouvent donc ceux qui ont ici retenu notre attention. À partir du problème précis que nous avons posé, nous avons tenté de faire ressortir les fonctionnements distincts que chacun de ces processus implique, ainsi que les déterminismes qui les fondent. La responsabilité suppose le déterminisme de la *personne*, alors que la culpabilité requiert celui de la *norme*. Il apparaît clairement qu'il n'est plus possible de traiter le problème de la souffrance morale des parents ayant un enfant handicapé sans tenir compte de cette essentielle distinction.

Trop longtemps la confusion des deux registres a été, sur cette question, de règle chez les cliniciens, entraînant des pratiques dommageables, tant du reste pour les parents que pour l'enfant. Il est grand temps de rompre définitivement avec ces présupposés et surtout avec les manières de faire qui les accompagnent. Dans certains domaines, celui de l'autisme notamment, on a pu par ailleurs en mesurer les effets néfastes, en quelque sorte secondaires, pour l'homme

de métier, mis à son tour en cause dans sa compétence même par des parents ulcérés de se retrouver en position d'accusés. Mais si le sentiment de culpabilité que ces parents éprouvent doit par conséquent être expliqué sans renvoyer immédiatement à la problématique de la responsabilité, il importe également de bien saisir le fonctionnement même de la dialectique éthico-morale dont s'origine précisément la culpabilité. En particulier, il ne faut pas chercher en dehors de ce processus dialectique ce qui peut rendre compte du vécu en termes de faute et de punition que nous rapportent les parents. À s'en tenir en effet à leur propre discours, la culpabilité ressentie s'ancrerait fréquemment dans des faits réels, présentés comme extérieurs et préalables à la formalisation éthique qu'implicitement ils opèrent. Or rien ne préexiste à l'analyse que par la norme l'homme introduit dans le monde : il se rend lui-même coupable en fonction d'une échelle de mérites qu'il a d'abord posée.

Aucunement liée en son principe à l'instauration du légal ou au fonctionnement du social, ainsi que Freud, à l'instar de l'ensemble de ses contemporains, le croyait, la culpabilité trouve son fondement dans un processus de légitimation qui fait jouer la réciprocité du réglementant et du réglementé, ou, respectivement, du gage et du titre. La culpabilité est en fin de compte la condition même d'un bon fonctionnement éthique dans la mesure où elle révèle notre impuissance à nous conformer à la norme⁴² et par conséquent, du même coup, notre volonté, déjà, de ne pas en rester là. Autrement dit, la culpabilité est profondément humaine ; elle est écart de *cens*, et donc déjà grosse, si l'on peut dire, d'interdit ou d'abstinence. L'immanence de la norme suffit alors à rendre compte de la culpabilité que vivent les parents en question, sans que nous ayons à conférer une autre consistance au scénario qu'ils nous livrent. La culpabilité indéniable qui peut habiter l'enfant constitue une autre preuve de ce fonctionnement immanentiel de la norme, d'autant plus forte que l'enfant est en outre la victime d'agissements de l'adulte et que, par ailleurs, n'ayant pas accédé à la personne, il ne saurait d'aucune façon être tenu pour responsable. Il ne peut être que coupable⁴³.

⁴². Cf. Gagnepain J., *Mes parlements. 1*, op. cit., p. 130.

⁴³. Freud nous fournit un autre exemple intéressant de fonctionnement éthique - et donc de culpabilisation - alors que la déresponsabilisation est totale. Il s'agit de l'hypnose : "fait digne de remarque, écrit notamment Freud, il est fréquent que la conscience morale de la personne hypnotisée puisse se montrer résistante, même si par ailleurs la suggestion entraîne une pleine docilité" (Psychologie des foules et analyse du moi - 1921 - in *Essais de psychanalyse*, op. cit., p. 181 - On soulignera précisément le "même si par ailleurs"). Au demeurant, c'est la dimension de l'enfant dans l'adulte qui, dans l'hypnose, se trouve projetée sur le devant de la scène (cf. Freud : "l'hypnotiseur se met à la place des parents", id., p. 195).
